

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

### ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE

N° 2025.002

#### Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

**Vu** les articles L.141-13 et L.121-8 du code de l'urbanisme relatifs aux agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés définis en application de la loi Littoral, modifiée par la loi ELAN, auxquels se réfère l'article L.143-34 susvisé qui définit les conditions pour lesquelles une modification de schéma de cohérence territoriale est soumise à enquête publique,

**Vu** l'article R.104-8 du code de l'urbanisme relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

**Vu** l'examen par le Bureau du Syndicat Mixte réuni le 30 avril 2025 des modalités proposées pour procéder à la modification n°1 du schéma de cohérence territoriale,

**Considérant** que selon l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme : « La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification »,

**Considérant** que la modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, et qu'il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral,

**Considérant** que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sera saisie sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du SCoT, dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La procédure de modification n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est engagée en application des articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L.141-13 et L.121-8 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme du SCoT sera notifié au Préfet et aux personnes publiques concernées par les articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

19 MAI 2025

SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

ID : 033-200032951-20250512-2025\_002-AR

Après réception de leurs avis, une enquête publique sera organisée afin que le public puisse faire part de ses observations sur le projet de modification.

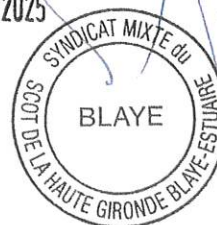
A l'issue de l'enquête, un bilan sera présenté devant le Comité syndical du Syndicat Mixte qui adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées lors de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis, et à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 4 :** Les informations et éléments du dossier seront publiés sur le site internet du Syndicat Mixte.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la Gironde.

Fait à BLAYE, le 11<sup>2</sup> MAI 2025  
Le Président, Denis Baldès



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2025.06.25.004

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle de réunion de l'Agora, Parc Gironde Synergies à Saint-Aubin-de-Blaye,

**Date de la convocation** : 17 juin 2025

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MOLBERT (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents** : 28

### **CdC de Blaye (14) :**

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Davoust J. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Grimée B.

### **CdC de l'Estuaire (14) :**

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. (avec pouvoir de Ph. Labrieux) – Laisné JJ. – Ovide A. – Rigal JM. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

### **RAPPORT N° 4 – ÉVOLUTION DU SCOT : MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION (D. BALDÈS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles L.141-13 et L.121-8 du code de l'urbanisme relatifs aux agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés définis en application de la loi Littoral, modifiée par la loi ELAN, auxquels se réfère l'article L.143-34 susvisé qui définit les conditions pour lesquelles une modification de schéma de cohérence territoriale est soumise à enquête publique,

Vu l'article R.104-8 du code de l'urbanisme relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable avec le public,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'examen par le Bureau du Syndicat Mixte réuni le 30 avril 2025 des modalités proposées pour procéder à la modification n°1 du schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12/05/2025 publié le 19/05/2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que selon l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme : « *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification* »,

Considérant que la modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, et qu'il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral,

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sera saisie sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du SCoT, dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme,

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été approuvé le 4 mars 2020. Il est entré en application le 24 août 2020.

Depuis son approbation, aucune procédure n'avait été engagée pour faire évoluer le schéma.

Par arrêté en date du 12 mai 2025, le Président a lancé la procédure de modification de droit commun n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

#### Contexte de la modification n°1 du SCoT

Six communes du périmètre du SCoT sont concernées par l'application de la loi dite « Littoral » (désignées par l'article 1 du décret du 29 mars 2004) : Saint-Ciers-sur-Gironde, Braud-et-Saint-Louis, Saint-Androny, Fours, Saint-Genès-de-Blaye et Blaye.

En application de cette loi, l'article L.121-8 du code de l'urbanisme fixe la règle de limitation de l'extension de l'urbanisation pour les communes littorales : « *l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants* ».

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dénommée « ELAN », donne la possibilité de densifier l'urbanisation dans d'autres secteurs des communes littorales : « *Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L121-13.* » Elle en fixe l'objet et les conditions. Ces constructions et installations doivent être réalisées « *à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics* », à condition qu'elles « *n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti* ». La loi esquisse enfin des éléments pour qualifier ces secteurs autres que les agglomérations et les villages : « *Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs* ».

En application de la loi Littoral, le SCoT a qualifié d'agglomérations dites « classiques » les deux polarités principales du territoire, à savoir les villes de Blaye et Saint-Ciers-sur-Gironde, et d'agglomération « atypique » à vocation économique le site du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) du Blayais sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, en raison de l'importance de la superficie du site, le nombre, la densité et la hauteur significatifs des bâtiments, et sa fréquentation. Le SCoT a qualifié également de « villages » les bourgs principaux des communes littorales de Saint-Genès-de-Blaye et Fours sur la Communauté de communes de Blaye, de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Androny sur la Communauté de communes de l'Estuaire. Le SCoT, conformément à la loi, limite l'extension de l'urbanisation à la continuité de ces seuls « agglomérations » et « villages ».

En complément, conformément à la loi ELAN, le SCoT a identifié 14 « secteurs déjà urbanisés autres que les villages et les agglomérations » sur 4 des 6 communes littorales de son périmètre (les communes de Blaye et Fours n'en ont pas). Le SCoT proscrit toute extension des secteurs déjà urbanisés autres que les villages et les agglomérations comme le demande la loi. Le développement de l'urbanisation ne pourra se faire qu'en densification au sein des enveloppes urbaines constituées de ces secteurs déjà urbanisés, dans les conditions fixées par la loi et reprises par le code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le SCoT a qualifié, à la demande de l'Etat, le secteur de la Borderie sur la commune de Braud-et-Saint-Louis comme « un Secteur Déjà Urbanisé autre que les agglomérations et les villages » (SDU).

La situation sur la commune a évolué depuis l'arrêt du SCoT en août 2019. L'enveloppe urbaine du bourg de Braud-et-Saint-Louis s'est étendue vers la Borderie. Un nouvel équipement public structurant y a été construit entre le cimetière et la zone d'activités de la Borderie : le nouveau Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal. Cette extension de l'urbanisation sur la partie Nord du bourg crée une continuité entre ce dernier et le secteur de la Borderie.

Il y a également des enjeux économiques et d'aménagement du territoire sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, et plus globalement sur la CCE et la Haute Gironde, qui conduisent à réinterroger sans attendre la lecture qui avait été faite sur la commune par le SCoT de la loi Littoral au regard de la situation actualisée.

### Objectifs poursuivis par la modification n°1 du SCoT

La modification ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis et le secteur de la Borderie.

Elle a donc pour objectif de se questionner sur la qualification du secteur de la Borderie au regard des critères retenus dans le SCoT approuvé en mars 2020 pour qualifier les agglomérations et des villages au titre de la loi Littoral.

Il est envisagé d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

### Modalités de concertation avec le public

Le Syndicat Mixte procédera à une concertation du public associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations et les acteurs locaux concernés. Le Syndicat Mixte a décidé de définir les modalités de concertation suivante :

1/ Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de modification, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, consultable :

- Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- En format papier :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

2/ Diffusion d'un ou plusieurs articles dans la presse locale et sur le site Internet du SCoT

3/ Recueil des observations du public sous différents formats :

- o Mise à disposition d'un registre papier sur les sites suivants accessibles au public aux heures normales d'ouverture :

- dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
- au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis
- Recueil de courriers postaux qui peuvent être envoyés à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, BP 134, 33 394 BLAYE cedex
- Recueil de courriels à l'adresse électronique suivante : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

A l'issue de la concertation préalable du public, le Syndicat Mixte devra en tirer le bilan qui fera l'objet d'une délibération en Comité syndical.

#### Procédure et consultations

Le Syndicat Mixte du SCoT saisira la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du SCoT, dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du SCoT sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code.

Après réception de leurs avis, une enquête publique sera organisée afin que le public puisse faire part de ses observations sur le projet de modification. A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci, pourra être approuvé par le Comité syndical.

#### **Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :**

- **Prendre acte** de l'engagement de la procédure de modification n°1 de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, pris par arrêté du Président en application de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme,
- **Approuve** les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus,
- **Approuve** les modalités de concertation du public telles que définies ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

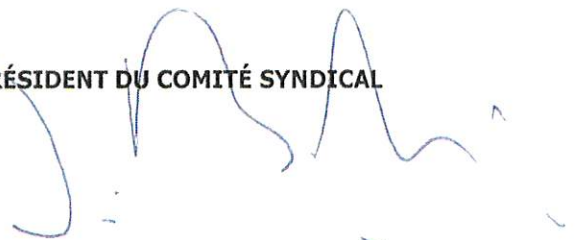
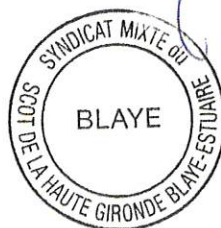
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



**Pascale MOLBERT**

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL**



**Denis BALDÈS**

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT)  
de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (33)**

N° MRAe 2025ACNA159

dossier KPPAC-2025-18464

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par le président du syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, reçu le 25 juillet 2025 relatif à la modification n°1 du SCoT, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 9 septembre 2025 ;

**Considérant** que le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, compétent en urbanisme, souhaite procéder à la première modification de son SCoT ; que le SCoT a fait l'objet d'un avis<sup>1</sup> de la MRAe le 6 novembre 2019 et a été approuvé le 4 mars 2020 ; que le périmètre du SCoT couvre 34 communes sur une superficie de 42 500 hectares et compte 36 557 habitants en 2022 ;

**Considérant** que la modification n°1 vise à permettre l'accueil d'activités artisanales et industrielles supplémentaires dans le secteur de la Borderie situé au nord du bourg de la commune de Braud-et-Saint-Louis ; qu'elle a ainsi pour objet de requalifier en « village » ce secteur identifié actuellement en tant que « secteur déjà urbanisé » (SDU) par le SCoT en vigueur au titre de la loi Littoral ; que le reclassement du secteur de la Borderie en « village » permet sa densification pour du développement économique mais également son extension ;

**Considérant** que ce secteur comporte actuellement des logements, des équipements et des activités artisanales et industrielles ; que la zone d'activités de la Borderie est identifiée parmi les zones d'activités structurantes du territoire du SCoT ; que selon le dossier, le secteur de la Borderie dispose d'environ un hectare dans son enveloppe bâtie pour l'accueil d'activités économiques ; que ces espaces en densification permettront de répondre aux besoins de la modification n°1 du SCoT ;

**Attendu** que, selon l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est transmis à la MRAe à un stade précoce et, au plus tard, avant l'examen conjoint, la soumission pour avis ou la notification aux personnes publiques associées ; qu'il convient d'ajuster le projet de modification, avant son approbation, afin de limiter les possibilités d'extension du secteur de la Borderie ; qu'en particulier une coupure d'urbanisation serait à instaurer au nord entre le secteur de la Borderie et le secteur des Allains afin d'éviter l'étalement urbain linéaire le long de la route départementale RD 255 ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ;

## **rend un avis conforme**

sur l'**absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale** pour le projet de modification n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (33).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, le syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 17 septembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégué

**Signé**

Patrice Guyot

1 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2019\\_8802\\_e\\_scot\\_hgbe\\_dh\\_mrae\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8802_e_scot_hgbe_dh_mrae_signe.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2025.10.22.002

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Cette séance faisait suite à une première réunion le 15 octobre dernier, au cours de laquelle le Comité syndical n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum.

**Date de la convocation** : 15 octobre 2025

**Secrétaire de séance** : Gérard CARREAU (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents** : 10

**CdC de Blaye : (8)**

Titulaires : D. Baldès – H. Gayraud – J. Davoust – X. Zorrilla – R. Rodriguez – M. Picq

Suppléants : L. Annereau – G. Carreau

**CdC de l'Estuaire (2) :**

Titulaires : L. Héraud – A. Gandré

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	10
Votes : Pour	10
Votes : Contre	0
Abstention	0

**RAPPORT N° 2 – EVOLUTION DU SCOT / MODIFICATION N°1 : DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT, CONFIRMANT L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (D. BALDÈS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles L.104-1 et suivants, R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R.104-8 du code de l'urbanisme relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, et qu'il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Nouvelle-Aquitaine a été saisie sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du SCoT, dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R.104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis conforme de la MRAe de la Nouvelle-Aquitaine rendu en date du 17 septembre 2025, dispensant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant qu'en application des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'examen au cas par cas, il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par la MRAe, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

En application des dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, en cas de procédure d'évolution d'un Schéma de Cohérence Territoriale, la personne publique responsable peut décider :

- de réaliser une évaluation environnementale,
- ou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale si elle estime que celle-ci n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par décision motivée.

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 25 juillet 2025 dans le cadre d'une demande d'avis conforme sur le projet de modification n°1 du SCoT dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas ad hoc réalisé par la personne publique responsable.

La MRAe disposait d'un délai de deux mois pour donner son avis. Par décision n° 2025ACNA159, en date du 17 septembre 2025, la MRAe a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Par la présente délibération, en application des dispositions prévues aux articles R.104-33 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte entend confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale, dans la mesure où il résulte du dossier de saisine de la MRAe que les modifications apportées au SCoT ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, comme l'attestent les motifs exposés ci-dessous :

- la modification du SCoT a pour effet de permettre une densification maîtrisée, en cohérence avec ce qui existe déjà, d'un secteur déjà urbanisé dont il est intéressant de conserver la multifonctionnalité (habitat, activités économiques et équipements) et de profiter des gisements fonciers encore disponibles au sein de la zone d'activités ;
- la modification ne remet pas en cause les objectifs et les principes fondamentaux de limitation de l'étalement urbain et du mitage, de protection des milieux naturels littoraux inscrits à la loi Littoral, ainsi que leur traduction spatiale dans le SCoT approuvé en 2020 ;
- la modification n'engendre pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la modification n'a pas d'incidences significatives sur les objectifs de conservation des deux sites Natura 2000 situés à proximité du secteur de la Borderie sur la commune de Braud-et-Saint-Louis. Elle ne porte pas atteinte aux milieux qui sont favorables aux espèces visées au titre des deux sites (prairies humides, forêts alluviales, marais, landes, etc.) pour leur conservation ;
- elle ne modifie pas les mesures de protection des continuités écologiques définies dans le SCoT dans sa version approuvée en 2020.

L'auto-évaluation réalisée par le Syndicat Mixte conclut à une absence de sensibilité environnementale particulière sur le secteur concerné par la modification au regard des effets que celle-ci pourrait produire.

La présente délibération, à l'appui de l'avis conforme rendu par la MRAe, sera intégrée au dossier d'enquête publique de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe, pour les motifs exposés ci-dessus et dans la mesure où il résulte du dossier de saisine de la MRAe que les modifications apportées au Schéma de Cohérence Territoriale ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

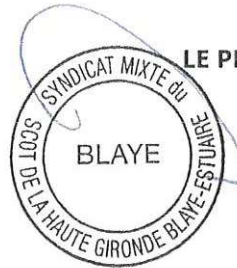
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne application de cette délibération et à la poursuite de la procédure de modification du schéma.

En application des articles R.104-37 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

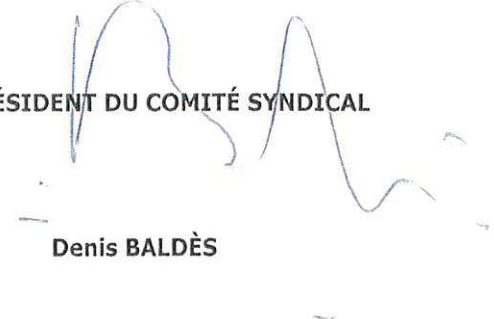
**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Gérard CARREAU



**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL**

Denis BALDÈS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2025.11.24.001

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures, à la salle du Vox à Saint-Christoly-de-Blaye,

**Date de la convocation** : 17 novembre 2025

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Marc SERAFFON (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents** : 26

### **CdC de Blaye (17) :**

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Davoust J. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. (avec pouvoir de Mme MC. Soulard) – Laé G. – Carreau G.

### **CdC de l'Estuaire (9) :**

Titulaires : Bailan B. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A.

Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	27
Votes : Pour	27
Votes : Contre	0
Abstention	0

### **RAPPORT N° 1 – EVOLUTION DU SCOT / PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT : BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC (D. BALDÈS)**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme plus particulièrement relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Considérant que la modification n° 1 du SCOT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCOT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, et qu'il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCOT au titre de la loi Littoral,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du Comité syndical,

Considérant que la concertation et l'association mises en place dans le cadre de la modification du SCoT ont permis d'amender et de préciser le contenu du projet,

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire fixés par délibération du 25 juin 2025 :

- Objectifs poursuivis par la modification n°1 du SCoT

La modification ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis et le secteur de la Borderie.

Elle a donc pour objectif de se questionner sur la qualification du secteur de la Borderie au regard des critères retenus dans le SCoT approuvé en mars 2020 pour qualifier les agglomérations et des villages au titre de la loi Littoral.

Il est envisagé d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

- Modalités de concertation avec le public

Le Syndicat Mixte a décidé de procéder à une concertation du public associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations et les acteurs locaux concernés. Le Syndicat Mixte a défini les modalités de concertation suivante :

1/ Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de modification, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, consultable :

- Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- En format papier :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

2/ Diffusion d'un ou plusieurs articles dans la presse locale et sur le site Internet du SCoT

3/ Recueil des observations du public sous différents formats :

- Mise à disposition d'un registre papier sur les sites suivants accessibles au public aux heures normales d'ouverture :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis
- Recueil de courriers postaux qui peuvent être envoyés à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, BP 134, 33 394 BLAYE cedex
- Recueil de courriels à l'adresse électronique suivante : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

A l'issue de la concertation préalable du public, le Syndicat Mixte devra en tirer le bilan qui fera l'objet d'une délibération en Comité syndical.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le bilan de la concertation du public réalisée dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale :

- Bilan de la concertation et de l'association à la modification n°1 du SCoT

L'ensemble des modalités de concertation ont été mises en œuvre, conformément à la délibération citée précédemment et tel que précisé dans le rapport « Bilan de la concertation » joint en annexe.

La concertation a eu lieu pendant toute la durée du projet de modification du SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives au projet, en application de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme.

Le site Internet a permis d'informer le public sur l'état d'avancement du projet de modification n°1 du SCoT et sur le contenu du projet, dès son engagement en mai jusqu'à aujourd'hui. Il sera également utilisé pour informer la population concernant l'organisation et les modalités de l'enquête publique à venir.

En complément des mesures de publicité réalisées en application du code de l'urbanisme, deux articles ont été publiés dans la presse locale, Sud-Ouest et Haute Gironde, sur les actualités du SCoT, dont la modification n°1 du SCoT, pour inviter la population à réagir sur le projet de modification et rappeler les principales modalités de participation du public.

Des registres ont été ouverts en septembre 2025 pour recueillir les observations et les propositions du public, accompagnés chacun d'un dossier de concertation du public actualisé en temps réel et composé des pièces suivantes :

- l'arrêté du Président engageant la modification n°1 du SCoT
- la délibération du Comité syndical précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public pour la modification n°1 du SCoT
- la notice explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT
- le calendrier de réalisation de la modification n°1 du SCoT (mis à jour tout au long de la procédure)
- les avis formulés par les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés sur le projet reçus au fil de l'eau, ainsi que l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2025 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et la délibération qui a suivi du Comité syndical portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT.

Ces dossiers étaient consultables au siège du Syndicat Mixte, au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire et à la Mairie de Braud-et-Saint-Louis, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Aucune remarque n'a été consignée sur les registres. Une personne est venue consulter le dossier au siège de la CCE, sans faire d'observations. Aucune personne n'a adressé d'observation écrite sur le projet de modification par voie postale ou par courriel à l'adresse électronique mise en place par le Syndicat Mixte : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr).

La phase de concertation préalable du public aujourd'hui achevée sera suivie de la phase d'enquête publique au cours de laquelle les acteurs territoriaux et la population auront à nouveau la possibilité de s'exprimer sur le projet de modification n°1 du SCoT. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

En conclusion, malgré les modalités déployées, la concertation n'a pas permis de mobiliser les acteurs territoriaux et la population à la hauteur escomptée. La modification avait un périmètre limité, à la fois géographiquement et en termes d'objet. La concertation et l'association dans le cadre de la modification du SCoT ont permis néanmoins d'amender et de préciser sur quelques aspects le contenu du projet de modification du SCoT, et notamment la notice explicative valant rapport de présentation du projet.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de tirer le bilan de la concertation de la modification du SCoT, sur la base du rapport « Bilan de la concertation » joint en annexe à la présente délibération, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. En application du même article, le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de tirer et d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui avaient été définies par délibération du Comité syndical et dont le rapport « Bilan de la concertation » est joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapport « Bilan de la concertation » sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et sera joint au dossier d'enquête publique, au même titre que la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Marc SÉRAFFON



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



# SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

## BILAN DE LA CONCERTATION

*Dans le cadre de la modification n°1 de droit commun du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire*

*Délibération tirant le bilan de la concertation, Comité syndical du 24 novembre 2025*

## INTRODUCTION

P. 3

La concertation pour la modification du SCoT : le cadre juridique	P.3
Les ambitions de la concertation dans le cadre de la modification du SCoT	P.3
Les modalités de concertation retenues par le Syndicat Mixte	P.4
Le calendrier de la modification du SCoT	P.5

## LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DANS SA PHASE INITIALE

P. 5

## LA CONCERTATION GRAND PUBLIC P.6

Le site internet	P.6
Les articles dans la presse	P.8
Les lieux de consultation du dossier de modification n°1 du SCoT	P.10
Les différentes possibilités pour le public de faire des observations	P.10
La publicité réglementaire	P.11

# INTRODUCTION

---

## La concertation pour la modification du SCoT : le cadre juridique

Les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont précisées dans le Chapitre III du titre IV du Livre 1 du Code de l'Urbanisme, correspondant aux articles L.143-1 à L.143-50. Les articles L.143-32 à L.143-36 concernent plus particulièrement la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale.

Le même code, conformément aux articles L.103-2 à L.103-6, demande aux établissements porteurs d'un SCoT de prévoir des dispositions relatives à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration ou de l'évolution du schéma.

Ainsi, en application de l'article L.103-2, « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...) 1° - b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale* ».

Le champ d'application de l'évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale est précisé à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme. En application du point 3° de cet article, le Syndicat Mixte a saisi la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du SCoT, dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme.

Bien que la modification du SCoT ne soit pas soumise à évaluation environnementale après décision de la MRAe, le Syndicat Mixte a décidé par délibération du comité syndical du 25 juin 2025 de procéder à une concertation du public associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations et les acteurs locaux concernés.

## Les ambitions de la concertation dans le cadre de la modification du SCoT

L'élaboration comme l'évolution d'un schéma de cohérence territoriale, par nature et en vertu des textes réglementaires qui le régissent, nécessite une démarche co-construite et concertée. Elle doit associer le plus largement possible les acteurs territoriaux à la construction du projet.

Au nombre de ces acteurs figurent les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, ...), les communes, intercommunalités et établissements publics, les acteurs socio-économiques et la population, dont l'implication et l'adhésion au projet sont nécessaire pour garantir son acceptation.

Pour garantir une élaboration partagée de la modification n°1 du SCoT, plusieurs outils de concertation ont été prévus tout au long de la procédure, pour permettre à ces acteurs et à la population de s'exprimer sur la modification du schéma.

Ils sont proportionnés à la nature et à la portée de la modification n°1 du SCoT. Cette dernière ne concerne qu'une seule commune des 34 situées dans le périmètre du SCoT, à savoir Braud-et-Saint-Louis. Elle porte sur l'application de la loi Littoral sur la commune, et plus précisément sur le secteur de la Borderie. Les modalités de concertation ont donc été adaptées en conséquence, dans le respect des textes en vigueur.

La concertation autour de la modification n°1 du SCoT visent plusieurs objectifs :

- La communication large sur les objectifs et le contenu de la modification n°1 du SCoT, en direction de l'ensemble des acteurs du territoire et tout particulièrement de la population ;
- La possibilité pour ces acteurs et la population de contribuer au projet de modification du schéma, en faisant des observations et des propositions sur celui-ci.

### Les modalités de concertation retenues par le Syndicat Mixte

Dans sa délibération du 25 juin 2025 portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, le Syndicat Mixte a décidé pour la modification n°1 du SCoT de procéder à une concertation du public associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations et les acteurs locaux concernés. Le Syndicat Mixte a retenu les modalités de concertation suivantes :

1/ Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de modification, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, consultable :

- Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- En format papier :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

2/ Diffusion d'un ou plusieurs articles dans la presse locale et sur le site Internet du SCoT

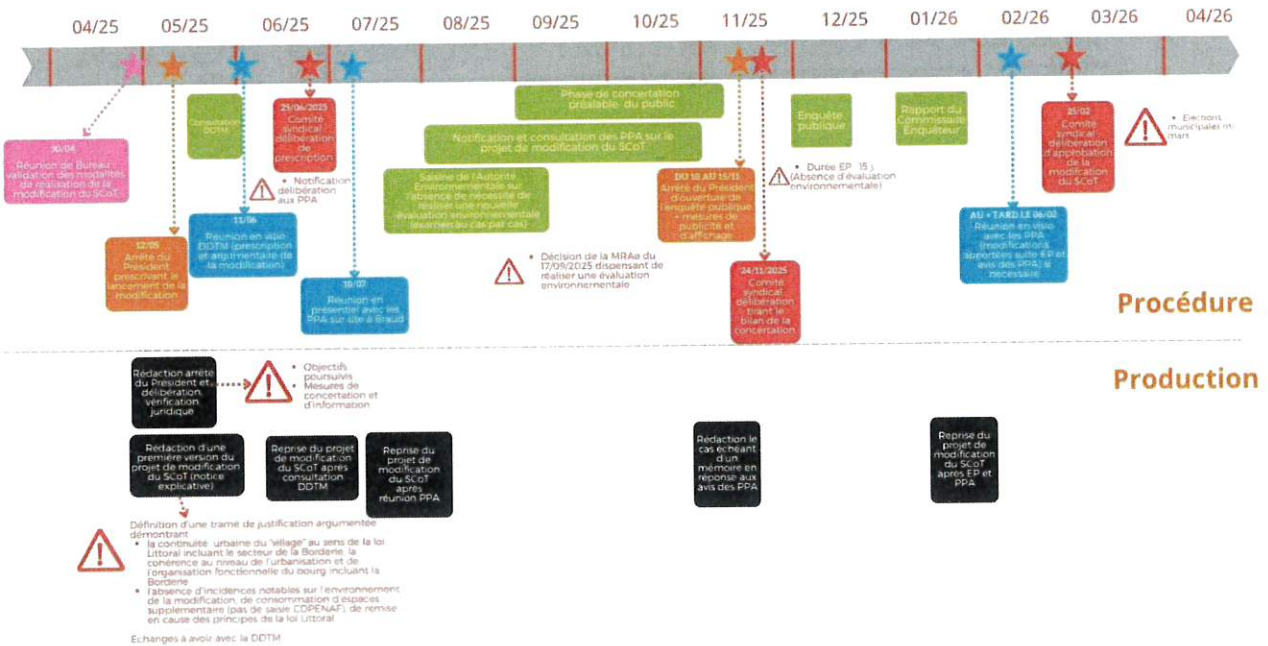
3/ Recueil des observations du public sous différents formats :

- Mise à disposition d'un registre papier sur les sites suivants accessibles au public aux heures normales d'ouverture :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis
- Recueil de courriers postaux qui peuvent être envoyés à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, BP 134, 33 394 BLAYE cedex
- Recueil de courriels à l'adresse électronique suivante : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

A l'issue de la concertation préalable du public, le Syndicat Mixte devra en tirer le bilan qui fera l'objet d'une délibération en Comité syndical.

## Le calendrier de la modification du SCoT

### Le calendrier de la modification n°1 du SCoT (version actualisée au 13/10/2025)



# LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DANS SA PHASE INITIALE

Le Syndicat Mixte a souhaité que la co-construction de la version initiale du document présentant le projet de modification n° 1 du SCoT soit un travail partagé très en amont avec les services de la DDTM de la Gironde, en associant la commune de Braud-et-Saint-Louis et la Communauté de communes de l'Estuaire. Ces dernières ont participé à toutes les étapes du projet, dès son lancement.

Cette co-construction partagée dans la phase initiale du projet s'est faite dans le cadre :

- d'échanges entre les services du Syndicat Mixte et de la DDTM,
- d'une consultation début juin 2025 par le Syndicat Mixte des services de la DDTM sur la base d'une proposition rédactionnelle,
- et d'une réunion d'échanges et de travail sur la trame argumentaire et le contenu de la version initiale du projet de modification n°1 du SCoT qui s'est tenue le 11 juin 2025, par visio-conférence. Les services de la DDTM ont pu à cette occasion faire des observations sur la version initiale du document qui ont été prises en compte par le Syndicat Mixte.

Cette version modifiée du projet de modification n°1 du SCoT a été proposée à l'enrichissement des Personnes Publiques Associées qui n'ont formulé aucune demande d'adaptation du document. C'est donc cette même version du document qui a été mise à la concertation du public.

# LA CONCERTATION GRAND PUBLIC

Le site internet

➔ Page d'accueil du site internet : <https://scot-hautegironde.fr>

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire dispose d'un site Internet.

Sur la page d'accueil, le fil d'« Actualités » permet de publier en continu l'information sur l'actualité du SCoT.

Plusieurs articles concernant la modification n° 1 du SCoT ont été publiés tout au long du projet :

- un premier article a été publié le 19 mai 2025 pour informer le public de l'engagement de la procédure de modification du SCoT. L'arrêté du Président du Syndicat mixte en date du 12 mai 2025 engageant la procédure de modification n°1 du SCoT était consultable dans cet article. Les mesures d'information du public (affichage de l'arrêté aux sièges du Syndicat Mixte, de la CCE et en mairie de Braud-et-Saint-Louis) étaient aussi précisées.

## SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

ANNUAIRE DU SYNDICAT MIXTE NOTRE DÉMARCHE ACTUALITÉS ET INFO ESPACE PARTEN

**Se projeter collectivement dans l'avenir**

**La première modification du SCoT est engagée !**

SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire - Non classé - La première modification du SCoT est engagée

19 mai 2025 - Non classé

Par arrêté en date du 12 mai 2025, publié le 19 mai, le Président du Syndicat Mixte a présenté l'engagement de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. Cette modification ne concerne que la commune de Braud-et-Saint-Louis, et plus précisément l'application de la loi Littoral, modifiée par la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de novembre 2018, au secteur de La Borderie.

Cet arrêté est affiché à compter du 23 mai 2025 pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège du Syndicat Mixte, Espace France Services, 32 rue des Maçons à Blaye (33390), ainsi qu'à Braud-et-Saint-Louis (33820) au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, et à la mairie de la commune de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération.

[Consulter cet arrêté](#)

Article précédent Article suivant

**Se projeter collectivement dans l'avenir**

**Le mot du Président**

**Notre vie de demain se prépare dès aujourd'hui !**

Organisées autour d'un même bassin de vie et d'emploi, les Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire ont uni leurs forces afin de se doter pour les deux prochaines décennies d'un projet politique commun : le Schéma de Cohérence Territoriale. Ce schéma planifie sur un temps long les grandes orientations pour l'aménagement et le développement de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Ce projet commun tire parti de leur positionnement proche de la métropole bordelaise et intègre leur identité estuarienne, viticole et industrielle. Il fixe à 20 ans des objectifs de croissance de population (+ 6 900 habitants) et de production de logements pour répondre aux besoins de la population locale et des nouveaux arrivants (+ 4 100 logements). Il met en place les conditions pour accompagner la création de 3 700 emplois supplémentaires à cette même échéance et s'appuie pour cela sur les filières économiques du territoire et plusieurs projets structurants actuellement en réflexion ou en développement (campus d'excellence, cluster E-côle, Blaye Bourg Terres d'Estuaire...).

Le projet relève aussi le défi environnemental et climatique. Il réduit significativement notre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, préserve nos ressources et nos paysages, porte le développement des énergies renouvelables et définit des dispositions pour mieux protéger les personnes face aux divers risques dont les effets seront accentués par le réchauffement climatique dans le futur. Ce n'est qu'à la condition de changer de modèle de développement que la qualité de notre cadre de vie sera conservée, notre attractivité résidentielle améliorée et nos filières économiques consolidées dans leurs bases.

Le projet dépasse le cadre temporel de la mandature et fédère au-delà des sensibilités politiques : l'approbation finale du schéma a emporté une très large adhésion des élus lors du vote en mars dernier (27 pour, 1 contre). Il est entré en application le 24 août 2020.

Vous l'avez compris... les dispositions prévues au schéma ne se réaliseront pas du jour au lendemain !

Le schéma donne du sens à notre action sur le long terme mais il n'est pas gravé dans le marbre. Tous les 6 ans, sur la base de son évaluation, il pourra être maintenu ou révisé. Pour suivre la mise en œuvre de ses orientations et objectifs, nous nous doterons dans les prochains mois d'un système d'information

**INFORMATIONS PRATIQUES ET CONTACT DU SYNDICAT MIXTE**

Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
 Espace France Services  
 32, rue des Maçons - BP 134  
 33394 BLAYE cedex  
 Tél. 05 57 42 66 90  
[contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

**ACTUALITÉS**

Consultez le dossier de modification n°1 du SCoT

La première modification du SCoT est engagée

A lire le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte

Retrouvez le numéro de la lettre d'infos du SCoT

- Une fois le projet suffisamment avancé, un dossier présentant le projet de modification n°1 du SCoT a été mis en ligne le 24 juillet 2025 pour informer le public. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancée du projet, avec notamment les différentes décisions prises par le Syndicat Mixte et les avis transmis au fil de l'eau par les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés sur le projet.

Le calendrier de réalisation de la modification a également été actualisé en continu.



SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire > Non classé > Consultez le dossier de modification n°1 du SCoT

✉ Sébastien Rouaud | 🕒 24 juillet 2025 | 📁 Non classé

Le Syndicat Mixte informera le public pendant toute la durée d'élaboration du projet de modification du schéma de cohérence territoriale. Il met pour cela à disposition des habitants, des associations et des acteurs locaux concernés un dossier qui présente le projet. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Le dossier de présentation du projet de modification du SCoT est consultable ici :

- [Arrêté du Président engageant la modification n°1 du SCoT](#)
- [Délibération du Comité syndical précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public pour la modification n°1 du SCoT](#)
- [Notice explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT \(document de travail non définitif\)](#)
- [Calendrier de réalisation de la modification n°1 du SCoT \(document mis à jour le 13/10/2025\)](#)
- Avis formulés par les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés sur le projet :
  - Avis de l'Etat (DDTM de la Gironde) : [ici](#)
  - Avis de la commune de Saint-Palais (33) : [ici](#)
  - Avis de la commune de Bayon (33) : [ici](#)
  - Avis de la commune de Reignac (33) : [ici](#)
  - Avis de la commune de Plassac (33) : [ici](#)
  - Avis du SCoT Cubzaguais Nord Gironde : [ici](#)
  - Avis de la commune de Braud-et-Saint-Louis (33) : [ici](#)
  - Avis de la commune de Générac (33) : [ici](#)
  - Avis de la commune de Teuillac (33) : [ici](#)
  - Avis du SMIDDEST : [ici](#)
- Avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2025 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCoT : [ici](#)
- [Délibération du Comité syndical portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT](#)

Toutes les décisions du Syndicat Mixte associées à la procédure de modification du SCoT (arrêtés du Président, délibérations, ...) étaient également téléchargeables sur le site Internet dans la rubrique « Actualités et Infos/Décisions du Syndicat Mixte ».

### Les articles dans la presse

Deux articles ont été publiés dans Sud-Ouest et Haute Gironde sur les actualités du SCoT, dont la modification n°1 du SCoT, pour inviter la population à réagir sur le projet :

**NUCLÉAIRE**

## EPR2: la Haute-Gironde veut « anticiper » en matière d'urbanisme



À quelque mois du renouvellement des mairies, intercommunalités et autres syndicats mixtes, les élus du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute-Gironde Blaye-Estuaire ont pris plusieurs décisions en matière d'urbanisme, notamment s'agissant du développement et de la poursuite d'activité de la centrale nucléaire du Blayais. La première des décisions concerne un changement de statut pour le secteur de la Borderie, à Braud-et-Saint-Louis. En effet, le SCoT actuel, auquel doivent se conformer les plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) des communes du Blayais et de la CDC Estuaire, est en cours de modification. Cette dernière a pour but de classer le secteur de la Borderie, où se trouve notamment une zone d'activité économique, dans le bourg de Braud-et-Saint-Louis. « C'est une appellation qui découle de la loi littoral. Dans le SCoT actuel, la Borderie ne fait pas partie du vil-

lage de Braud, ce qui ne permet pas de développer l'activité économique en dehors de l'existant » explique Lydia Héraud, présidente de la CCE et vice-présidente du syndicat mixte du SCoT de la Haute-Gironde Blaye-Estuaire. Classer la Borderie comme dans le « village » de Braud au sens de la loi littoral permet ainsi à de nouveaux acteurs économiques de s'y implanter. Un choix intimement lié à la poursuite du fonctionnement de la centrale nucléaire du Blayais, voire à son développement en cas de sélection du site pour l'implantation d'EPR2. Une concertation du public est en cours sur la modification du SCoT jusqu'au 15 novembre. Le dossier est consultable en ligne sur son site internet, mais également en format papier au siège du SCoT, ainsi qu'à la CCE et à la mairie de Braud.

**Le SCoT, bilan et avenir**  
Autre point qui occupe particulièrement les élus du syndicat mixte

2026. Le SCoT prête « anticiper » l'annonce. Le CNPE du Blayais a déjà une place à part dans le document d'urbanisme, permettant l'évolution du site. « Si on est retenus, et je dis bien si, ça va changer pas mal de choses sur le reste du territoire : il va falloir accueillir les entreprises qui aménagent les EPR2, les loger, donc créer du logement, des zones d'activités économiques... » Si les élus du SCoT veulent anticiper en matière d'urbanisme et sont favorables à l'implantation des EPR2, ils ne s'enflamment pas pour autant. « Les travaux ne devraient pas démarrer avant 2035 » tempère Lydia Héraud.

De son côté, le SCoT devra, dans tous les cas, être modifié au cours de la mandature 2026-2032, pour se conformer à la législation en vigueur (sur le climat et le zéro artificialisation nette notamment) et aux éventuelles nouvelles réglementations.

Photo EDF

Le SCoT, le bilan de ce document d'urbanisme, entré en vigueur en 020. « Nous sommes en plein edans » introduit Denis Baldes, président du syndicat mixte du SCoT. Évoquant l'avenir immédiat du document, le maire de Blaye s'attarde sur le sujet de l'implantation éventuelle des réacteurs nucléaires de nouvelle génération, les fameux EPR2 que plusieurs personnalités politiques, publiques et économiques appellent de leurs vœux. « Si notre territoire est retenu pour les accueillir, il faudra nécessairement modifier le SCoT » prévient Denis Baldes. D'après ce dernier, EDF devrait annoncer les sites retenus pour accueillir les paires d'EPR2 d'ici le second semestre

Yvan Denéchau

La première des décisions concerne un changement de statut pour le secteur de la Borderie, à Braud-et-Saint-Louis. En effet, le SCoT actuel, auquel doivent se conformer les plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) des communes du Blayais et de la CDC Estuaire, est en cours de modification. Cette dernière a pour but de classer le secteur de la Borderie, où se trouve notamment une zone d'activité économique, dans le bourg de Braud-et-Saint-Louis. « C'est une appellation qui découle de la loi littoral. Dans le SCoT actuel, la Borderie ne fait pas partie du vil-

lage de Braud, ce qui ne permet pas de développer l'activité économique en dehors de l'existant » explique Lydia Héraud, présidente de la CCE et vice-présidente du syndicat mixte du SCoT de la Haute-Gironde Blaye-Estuaire. Classer la Borderie comme dans le « village » de Braud au sens de la loi littoral permet ainsi à de nouveaux acteurs économiques de s'y implanter. Un choix intimement lié à la poursuite du fonctionnement de la centrale nucléaire du Blayais, voire à son développement en cas de sélection du site pour l'implantation d'EPR2. Une concertation du public est en cours sur la modification du SCoT jusqu'au 15 novembre. Le dossier est consultable en ligne sur son site internet, mais également en format papier au siège du SCoT, ainsi qu'à la CCE et à la mairie de Braud.

Extrait, Journal Haute Gironde, 24/10/2025



## 24 Blayais et Cubzaguais

NUCLÉAIRE

# Le territoire veut se mettre en ordre de marche en vue de l'arrivée des EPR2

Les élus ont apporté deux modifications au Schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estaire, en matière d'urbanisme

Didier Faucard  
d.faucard@sudouest.fr

« **E**ntre 2014 et 2020, nous avons élaboré le Schéma de cohérence territoriale (Scot) qui est entré en vigueur le 24 août 2020. Un Scot où nous n'avons pas fermé la porte au nucléaire et à l'arrivée des EPR2 alors qu'à ce moment-là, ce n'était pas du tout dans l'air du temps. Nous avons voulu garder une voie en rapport au développement de l'énergie électronucléaire et je crois que c'était bien vu », introduit Denis Baldès, le président du syndicat mixte.

**Permettre le développement**  
Alors que la décision concernant l'obtention, ou pas, des EPR2 sur la centrale du Blayais devrait être

rendue à la fin de l'année 2025, les élus concernés par le Scot - document auquel doivent se référer les différents plans d'urbanisme, locaux ou intercommunaux - ont décidé d'apporter deux modifications à ce Scot, une manière d'anticiper les effets de cette éventuelle arrivée.

La première décision concerne le secteur de La Borderie à Braud-et-Saint-Louis. Dans le Scot actuel, La Borderie est classé, en lien avec la loi Littoral, secteur déjà urbanisé (SDU), et ce statut, « interdit tout développement de l'activité éco-

**« Si cela arrive, il faudra des structures pour accueillir les entreprises qui vont intervenir, des logements »**

nomique en dehors de ce qui existe déjà », souligne Lydia Héraud, première vice-présidente du Scot.

Or, dans ce secteur se trouve une zone d'activité économique qui fonctionne plutôt bien, « et où des entreprises travaillent justement avec le nucléaire ». D'où cette vo-



Le Scot de la Haute Gironde Blaye-Estaire est en prospective par rapport à l'avenir de la centrale. ALEXIS DAN-NAUBREX / CHACIN / SG

### SOUTIEN AUX EPR2

Dans un communiqué, le comité de suivi EPR2, présidé par Lydia Héraud, informe avoir désormais reçu plus de 2000 soutiens au projet d'implantation sur le site de la centrale du Blayais. Ils se décomposent de la manière suivante: 1642 élus locaux et nationaux, 91 représentants du secteur de l'industrie, 271 représentants de la société civile, 141 motions de soutien au projet votées par des collectivités.

lonté d'intégrer La Borderie « village » de Braud-et-Saint-Louis, tel que défini par la même loi Littoral : « Cela permettra à ces entreprises de pouvoir se développer et, peut-être, à d'autres de venir s'implanter », indique Lydia Héraud.

A noter qu'une concertation du public sur cette modification est en cours jusqu'au 15 novembre ; l'information est consultable sur le site du Scot ([www.scot.haute-gironde.fr](http://www.scot.haute-gironde.fr)) ou en format papier au siège du Scot (32, rue des Maçons à Blaye), à celui de la Communauté de communes de l'Estuaire ou à la mairie de Braud-et-Saint-Louis. « Pour le moment, nous n'avons eu que peu de retours », note Sébastien Rouad, directeur du Scot.

### L'avenir

La seconde modification tient au fait que les élus veulent anticiper les conséquences d'une possible installation des EPR2 sur la centrale du Blayais. « Si cela arrive, il faudra des structures pour accueillir les entreprises qui vont intervenir, des logements pour les employés, des commerces... » estime Denis Baldès. Bref, le territoire veut être prêt



C'est ce secteur de La Borderie, direction de Saint-Ciers, qui va être rattaché à Braud-et-Saint-Louis. D.F.

ême si, précise Lydia Héraud, en cas d'obtention des EPR2, les travaux ne devraient pas débuter avant 2035.

Dans l'état actuel des choses, le Scot ne permet une urbanisation que pour des projets économiques dans la continuité de la centrale, qui laisse donc la porte ouverte à l'évolution du site. La décision de modifier ne sera prise qu'après annonce éventuelle de la sélection du territoire pour accueillir les nouveaux réacteurs, c'est-à-dire dès du mandat compris entre 2026 et 2032. Mais y penser aujourd'hui, est se projeter sur un avenir que l'on espère radieux.

Vos aides auditives à

0 €

Chez Krys, un rien vous permet d'avoir beaucoup.

Krys AUDITION

**Krys** OPTIQUE & AUDITION

**Krys Blaye-Cars**  
31 La Gruppe  
Tél. 05 57 42 13 94

**Krys St André de Cubzac**  
285b Rue nationale  
Tél. 05 57 43 06 72

Extrait, Journal Sud-Ouest, 25/10/2025

## Les lieux de consultation du dossier de modification n°1 du SCoT

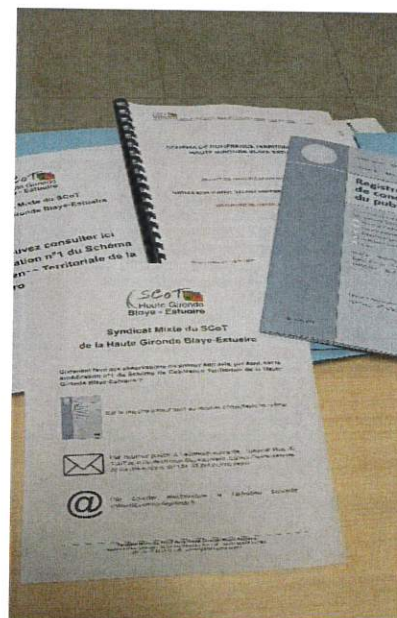
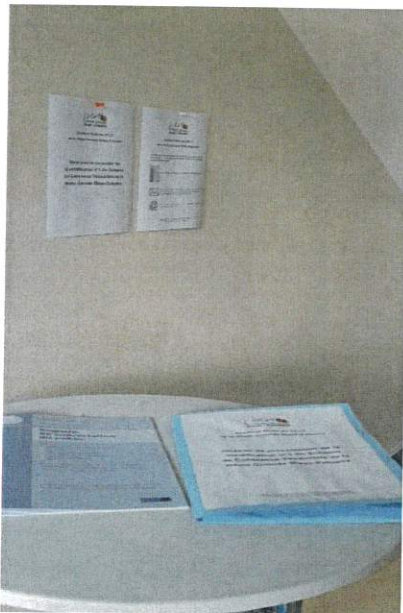
Le même dossier que celui consultable sur le site Internet du SCoT a été mis à disposition du public en format papier en septembre. Un avis d'information est paru dans la presse pour informer la population (cf. ci-après dans les mesures de publicité).

Considérant que la modification du SCoT ne portait que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis et que son objet ne concernait que l'application de la loi Littoral sur cette commune, dans le respect des textes en vigueur, il a été décidé de limiter les lieux de consultation du dossier aux trois sites suivants, accessibles au public aux heures normales d'ouverture :

- dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
- au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

## Les différentes possibilités pour le public de faire des observations

Sur les sites où le dossier est consultable, un registre papier a été mis en place pour recueillir les observations du public.



### Le dossier consultable au siège du Syndicat Mixte du SCoT, à l'Espace France Services à Blaye

Une seule personne est venue au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire consulter le dossier relatif à la modification n°1 du SCoT, sans donner son nom ni faire d'observation sur le projet. Sur les autres lieux, aucune personne n'est venue consulter le dossier.

Il était également possible d'adresser ses observations par courrier postal à l'adresse suivante (Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, BP 134, 33 394 BLAYE cedex) ou par courriel à l'adresse électronique suivante mise en place par le Syndicat Mixte : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr). Aucune personne n'a adressé d'observation sur le projet de modification par voie postale ou par courriel.

## La publicité réglementaire

Les mesures de publicité et d'information prévues à la procédure de modification d'un SCoT ont été un premier niveau d'information de la population.

Le Syndicat Mixte a utilisé la presse locale (Sud-Ouest et Haute Gironde), éditions papier et sites Internet, pour réaliser les mesures de publicité et d'information de la population concernant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale, dès le lancement de la démarche.

### - Sur l'engagement de la procédure de modification n°1 du SCoT :

HAUTE GIRONDE  
 N°1938  
 DU 23 AU 29 MAI 2025

## ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Edition Papier (ci-contre) et Internet (ci-dessous), Journal Haute Gironde, 23/05/2025

Par décisions en date du 20.05.2025, l'associée unique de la société LE LAVOR 33, SAS au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 139 rue Raymond Lavigne - 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 529 892 036 a pris acte de la démission de Monsieur Yannick LARIVEN de son mandat de président à effet au 20.05.2025 et a nommé à compter du même jour :

Président : Monsieur Romeu LOURENÇO demeurant 15 impasse des Tilleuls - 33240 CUBZAC-LES-PONTS  
 Directrice générale : Madame Elodie PIQUET demeurant 15 impasse des Tilleuls - 33240 CUBZAC-LES-PONTS

### Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

#### AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

Par arrêté n°2025.002 en date du 12 mai 2025, le Président du Syndicat Mixte a prescrit la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. Cette modification ne concerne que la commune de Braud-et-Saint-Louis. Cet arrêté sera affiché pendant un mois, aux heures habituelles d'ouverture, au siège du Syndicat Mixte, Espace France Services, 32 rue des Maçons à Blaye (33390), ainsi qu'à Braud-et-Saint-Louis (33820) au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 39 avenue de la République, et à la mairie de la commune de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération. Il sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte. Communication peut être demandée au Syndicat Mixte.

Par décisions unanimes en date du 28.03.2025, les associés de la société COLOMBO SAS au capital de 1 000 euros dont

HAUTE Gironde

05.57.42.23.00  
 lesales@hautegironde.fr

construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des immeubles de la Société à usage professionnel et non-professionnel... la conclusion de tout emprunt, hypothécaire ou non, nécessaire à la réalisation de cet objet et à titre exceptionnel, le cautionnement hypothécaire des associés... l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet... éventuellement et exceptionnellement l'abandon ou de des immeubles de la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, à condition de respecter strictement le caractère civil de la Société... toutes opérations civiles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, de nature à en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Durée de la société : 99 années(s)  
 Capital social fixe : 1000 euros  
 Montant des apports en numéraire : 1000 euros  
 Cession de parts et agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.  
 Elles ne peuvent être cédées ou transmises à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers non associés (sauf s'il s'agit d'un ascendant, descendant ou conjoint d'un associé) qu'après agrément préalable de la collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité extraordinaire.

Gérant : Monsieur Christophe DAVID, demeurant 20 place saint-françois, 33990 Hourton  
 Gérant : Madame Zéphirine DAVID, demeurant 20 place saint-françois, 33990 Hourton  
 La société sera immatriculée au RCS de Bordeaux.

HGL002543

Parus le 23 mai 2025  
 www.hautegironde.fr (33)

Vie encadrée (Marchés - Annonces admin.)

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

### Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

#### AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

Par arrêté n°2025.002 en date du 12 mai 2025, le Président du Syndicat Mixte a prescrit la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. Cette modification ne concerne que la commune de Braud-et-Saint-Louis. Cet arrêté sera affiché pendant un mois, aux jours et heures habituelles d'ouverture, au siège du Syndicat Mixte, Espace France Services, 32 rue des Maçons à Blaye (33390), ainsi qu'à Braud-et-Saint-Louis (33820) au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 39 avenue de la République, et à la mairie de la commune de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération. Il sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte. Communication peut être demandée au Syndicat Mixte.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social actuel. L'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés sera effectuée au Greffe du Tribunal de Commerce de LISBOURNE.

Monsieur David CHARLLOU  
 Liquidateur

HGL002534

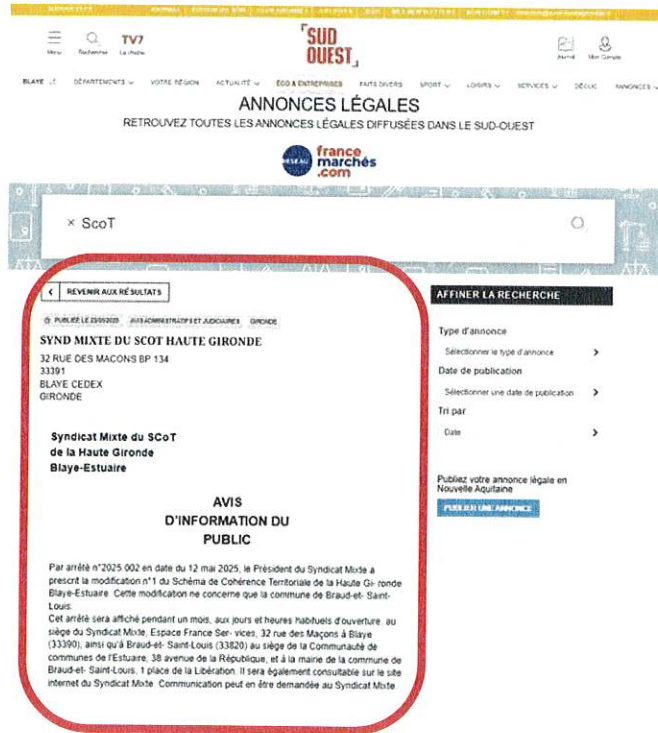
Parus le 29 avril 2025  
 www.hautegironde.fr (33)

Cessations d'activité

RACTERE  
 -Sauf capital de 100 €  
 -Age social : 12 RUE DES SAULES  
 240 SAINT GERVAIS  
 SISE DE BORDEAUX n°502 885 684

#### CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale du 21/04/2025 a approuvé les comptes de liquidation déchargé le liquidateur M. SAUDY C. demeurant 12 rue des saules 33240 SAINT GERVAIS de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la



Edition Papier (à droite) et Internet (à gauche), Journal Sud-Ouest, 23/05/2025

### Autres avis



## Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

### AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

Par arrêté n°2025.002 en date du 12 mai 2025, le Président du Syndicat Mixte a prescrit la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. Cette modification ne concerne que la commune de Braud-et-Saint-Louis. Cet arrêté sera affiché pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège du Syndicat Mixte, Espace France Services, 32 rue des Maçons à Blaye (33390), ainsi qu'à Braud-et-Saint-Louis (33820) au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, et à la mairie de la commune de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération. Il sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte. Communication peut en être demandée au Syndicat Mixte.

- Sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification n°1 du SCoT :

## ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES SUR TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

### Avis d'information du public

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat Mixte a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public pour la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. La délibération est affichée pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, aux sièges du Syndicat Mixte (Espace France Services, 32 rue des Maçons à Blaye (33390)) et des Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. La délibération est consultable au siège du Syndicat Mixte ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte.

Un dossier présentant le projet de modification du schéma, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, est mis à la disposition du public et consultable :

- Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- En format papier, dans les lieux suivants, aux heures normales d'ouverture :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

Ce dossier est accompagné dans ces lieux d'un registre papier pour recueillir les observations du public. Il est également possible d'adresser des observations par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, BP 134, 33 394 BLAYE cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

Communication de ces documents peut en être demandée au Syndicat Mixte

H51002607

Paru le 4 septembre 2025  
[www.hautegironde.fr](http://www.hautegironde.fr) (33)

Vie à la ligne (Mardiés - Annonces admin.)

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC MA SCOT HGBE VF



Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

### Avis d'information du public

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat Mixte a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public pour la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. La délibération est affichée pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, aux sièges du Syndicat Mixte (Espace France Services, 32 rue des Maçons à Blaye (33390)) et des Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. La délibération est consultable au siège du Syndicat Mixte ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte.

Un dossier présentant le projet de modification du schéma, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, est mis à la disposition du public et consultable :

- Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- En format papier, dans les lieux suivants, aux heures normales d'ouverture :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

Ce dossier est accompagné dans ces lieux d'un registre papier pour recueillir les observations du public. Il est également possible d'adresser des observations par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, BP 134, 33 394 BLAYE cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

Communication de ces documents peut en être demandée au Syndicat Mixte

Edition Papier et Internet, Journal Haute Gironde, 05/09/2025



ANNONCES LÉGALES  
RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SUD-OUEST



REVENIR AUX RÉSULTATS

AFFINER LA RECHERCHE

PUBLICS LÉGISLATIFS AGRICULTURE ET PÊCHERIE

SYND MIXTE DU SCOT HAUTE GIRONDE

32 RUE DES MAÇONS BP 134

33391

BLAYE CEDEX

GIRONDE

Syndicat Mixte du SCoT  
de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat Mixte a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public pour la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.  
La délibération est affichée pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, aux sièges du Syndicat Mixte (Espace France Services, 32 rue des Maçons à Blaye (33390)) et des Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. La délibération est consultable au siège du Syndicat Mixte ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte.  
Un dossier présentant le projet de modification du schéma, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, est mis à la disposition du public et consultable :  
- Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegironde.fr>  
- En format papier, dans les lieux suivants, aux heures normales d'ouverture :  
• dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,  
• au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,  
• à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.  
Ce dossier est accompagné dans ces lieux d'un registre papier pour recueillir les observations du public. Il est également possible d'adresser des observations par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des Maçons, BP 134, 33394 Blaye Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)  
Communication de ces documents peut en être demandée au Syndicat Mixte.

Type d'annonce  
Sélectionner le type d'annonce  
Date de publication  
Sélectionner une date de publication  
Tri par  
Date

Publier votre annonce légale en Nouvelle-Aquitaine

PUBLIER UNE ANNONCE



AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat Mixte a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public pour la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.  
La délibération est affichée pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, aux sièges du Syndicat Mixte (Espace France Services, 32 rue des Maçons à Blaye (33390)) et des Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. La délibération est consultable au siège du Syndicat Mixte ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte.  
Un dossier présentant le projet de modification du schéma, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, est mis à la disposition du public et consultable :  
- Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegironde.fr>  
- En format papier, dans les lieux suivants, aux heures normales d'ouverture :  
• dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,  
• au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,  
• à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.  
Ce dossier est accompagné dans ces lieux d'un registre papier pour recueillir les observations du public. Il est également possible d'adresser des observations par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des Maçons, BP 134, 33394 Blaye Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)  
Communication de ces documents peut en être demandée au Syndicat Mixte.

Edition Papier et Internet, Journal Sud-Ouest, 05/09/2025

La phase de concertation du public sera suivie de la phase d'enquête publique au cours de laquelle les acteurs territoriaux et la population auront à nouveau la possibilité de s'exprimer sur le projet de modification n°1 du SCoT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE  
MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA HAUTE GIRONDE  
BLAYE-ESTUAIRE**

**N°2025.006**

**Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-34 qui précise les projets de modification de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soumis à enquête publique, renvoyant à l'article L.141-13 du même code pour les zones littorales et maritimes,

Vu la disposition de l'article L.143-34 dudit code qui prévoit que « *Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes* »,

Vu l'article R. 143-9 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, entré en application le 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 septembre 2025, dispensant le Syndicat Mixte pour la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire de réaliser une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas définie aux articles R.104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,

Vu la décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du SCoT,

## ARRÊTE

### Article 1. Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

### Article 2. Date, siège et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

### Article 3. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

### Article 4. Mesure de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences du commissaire enquêteur et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractères

apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux diffusés dans le département suivants :

- SUD-OUEST et HAUTE-GIRONDE

Le présent arrêté et l'avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

#### Article 5. Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- La notice explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, ainsi que les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.
- Un recueil des pièces administratives contenant notamment les pièces suivantes :
  - l'arrêté n°2025.002 du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
  - la délibération n° 2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,
  - la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,
  - la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, à laquelle ce dernier sera annexé,
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au

plan, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision ;

- une copie de la décision du Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
  - une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du SCoT ;
  - une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
  - une copie des publications dans les annonces légales effectuées.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **Article 6. Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale**

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine) a rendu un avis conforme dispensant le Syndicat Mixte de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCoT. L'avis n° 2025ACNA159 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine est joint au dossier d'enquête publique.

Celui-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté.

#### **Article 7. Consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations**

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :
  - Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h

- o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
- o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête (article 2 du présent arrêté) :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye Estuaire)  
Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
Espace France Services  
32 rue des maçons - BP134  
33394 Blaye cedex

- Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@scot-hautegironde.fr](mailto:enquetepublique@scot-hautegironde.fr)
- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir article 8).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

#### Article 8. Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

- o Siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.  
Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.  
Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires : le 04/12/2025, de 14 heures à 17 heures

le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

### **Article 9. Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le représentant du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

### **Article 10. Coordonnées du responsable du projet de modification n°1 du SCoT**

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : [direction@scot-hautegironde.fr](mailto:direction@scot-hautegironde.fr) ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

### **Article 11. Durée et lieux de la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le public**

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

## Article 12. Décisions susceptibles d'être adoptées à la suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

## Article 13. Exécution et notification de l'arrêté

Publication du présent arrêté sera assurée au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et sur son site Internet.

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux ;
- Messieurs les Présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du SCoT ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le 6 NOV. 2025

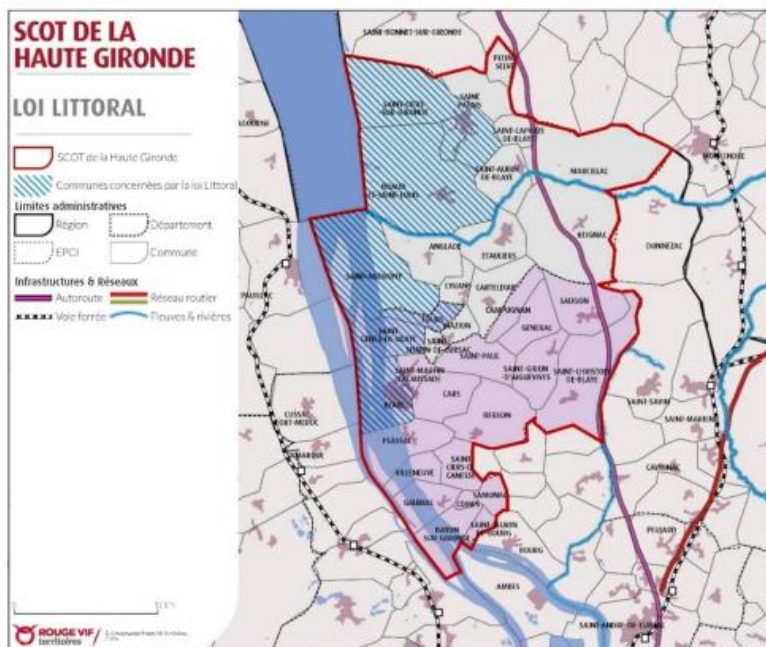
Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la  
Haute Gironde Blaye-Estuaire,

  
Denis BALDÈS



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 1er au 15 décembre 2025  
RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE  
COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)  
DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**



(Les communes du SCoT – source dossier de présentation)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# Table des matières

## Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

<b>1. Généralités concernant l'enquête</b> .....	<b>2</b>
1.1 Préambule .....	2
1.2 Objet de l'enquête.....	2
1.3 Bilan de la concertation.....	3
1.4 Cadre législatif et réglementaire .....	3
1.5 Composition du dossier d'enquête.....	3
1.6 Nature et caractéristiques du projet .....	4
1.6.1 Origine et objet de la modification .....	4
1.6.2 Eléments de contexte local .....	5
1.6.3 Cohérence avec la loi littoral .....	5
1.6.4 Enjeux territoriaux et Economiques .....	5
1.6.5 Considérations environnementales.....	5
1.6.6 Contenu de la modification.....	5
1.7 Avis de la MRAe .....	6
1.8 Avis des Personnes Publiques Associées ainsi que des services et organismes consultés .....	6
1.9 Synthèse du chapitre .....	6
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	<b>7</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.2 Rencontre avec l'autorité organisatrice et le responsable du projet .....	7
2.3 Durée de l'enquête publique .....	7
2.4 Mesures de publicité et information du public.....	7
2.4.1 Annonces légales.....	7
2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête / Publicité de l'enquête.....	7
2.4.3 Autres mesures supplémentaires.....	8
2.5 Modalités de consultation et mise à disposition du dossier d'enquête.....	9
2.6 Dépôt des contributions et observations.....	9
2.7 Permanences du commissaire enquêteur.....	9
2.8 Formalités de clôture de l'enquête .....	10
2.9 Synthèse du chapitre .....	10
<b>3. Recensement et analyse des observations</b> .....	<b>10</b>
3.1 Bilan de l'enquête publique.....	10
3.2 Récapitulatif global des observations .....	10
3.3 Traitement et analyse des observations .....	11
3.4 Notification des observations par procès-verbal de synthèse.....	13
3.5 Mémoire en réponse du syndicat mixte .....	13
3.6 Synthèse du chapitre .....	13

## Seconde partie séparée : Conclusion et Avis motivés du commissaire enquêteur

## Troisième partie séparée : Annexes et Pièces jointes

## 1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

### 1.1 Préambule

#### Présentation du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye–Estuaire

Créé par **arrêté préfectoral le 6 août 2012**, le **Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye–Estuaire** réunit la **Communauté de communes de Blaye** et la **Communauté de communes de l'Estuaire**.

Ensemble, elles regroupent **34 communes** représentant près de **36 000 habitants**.

Le Syndicat Mixte constitue la **structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Il en a assuré l'élaboration entre **2014 et 2020**, avant son **approbation en mars 2020** et sa **mise en application en août de la même année**.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte veille à la **mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation** du SCoT. Il **accompagne les intercommunalités** dans l'élaboration de leurs **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, afin d'assurer leur compatibilité avec les orientations du schéma.

Il **réalise également des études** et **participe à la définition de politiques publiques locales**, notamment dans les domaines de la **mobilité**, de l'**énergie** ou de l'**aménagement du territoire**.

Par ailleurs, le Syndicat anime un **observatoire territorial**, adossé à un **Système d'Information Géographique (SIG)**, permettant de suivre les **dynamiques du territoire** et d'aider les élus dans leurs prises de décision. Enfin, il conserve la possibilité de **modifier ou réviser le SCoT** lorsque l'évolution du territoire le nécessite.

#### Présentation de la commune de Braud Saint Louis

Située sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde, Braud-et-Saint-Louis se trouve dans le département de la Gironde et fait partie de la communauté de communes de l'Estuaire. La présence du CNPE du Blayais a favorisé le développement d'infrastructures et d'équipements sportifs sur la commune. Implantée au cœur d'un territoire de marais, la commune comprend des paysages caractéristiques de zones humides, abritant une faune et une flore diversifiées, accessibles notamment par des parcours de randonnée, des itinéraires cyclables et le parc ornithologique Terres d'Oiseaux, situé à proximité du port des Callonges. Braud-et-Saint-Louis possède également une activité agricole et viticole, notamment autour de la production d'asperges du Blayais, et se situe dans l'aire viticole bordelaise.

### 1.2 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la **modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye–Estuaire**, visant à **requalifier le secteur de la Borderie**, situé au nord du bourg de **Braud-et-Saint-Louis**, en **secteur de "village"** au sens de la loi Littoral.

Cette évolution a pour finalité de **permettre l'accueil d'activités artisanales et industrielles supplémentaires**, par la **densification et l'extension** d'un secteur déjà urbanisé comprenant des logements, des équipements et des activités économiques.

Le site, identifié comme **zone d'activités structurante du territoire**, dispose d'environ **un hectare** au sein de son enveloppe bâtie, apte à répondre aux besoins de développement économique exprimés dans le cadre de cette modification du SCoT.

### 1.3 Bilan de la concertation amont

Dans le cadre de la modification du SCoT, qui concerne uniquement le **secteur de la Borderie à Braud-et-Saint-Louis**, le Syndicat Mixte a organisé une concertation afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis. Pendant plusieurs mois, le dossier a été mis à disposition en mairie, à la Communauté de communes, au siège du SCoT et en ligne. Chacun avait la possibilité de s'exprimer librement, par registre, courrier ou courriel.

Au final, très peu de personnes se sont déplacées et **aucune observation n'a été formulée**. Malgré cette participation limitée, l'ensemble des étapes prévues a été correctement mis en œuvre et l'information du public a été assurée comme prévu ; la concertation s'est donc déroulée conformément aux règles applicables.

**Le Comité Syndical a ainsi approuvé, le 24 novembre 2025, le bilan de cette concertation**, permettant au projet de poursuivre son parcours. Conformément à la procédure, une enquête publique devait ensuite offrir au public une nouvelle possibilité de s'exprimer.

Celle-ci s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 15 décembre, donnant au public une nouvelle occasion de formuler des avis avant la finalisation du projet

#### 1.4 Cadre législatif et réglementaire

Le projet soumis à enquête publique relève d'un cadre réglementaire fondé sur plusieurs textes législatifs. L'arrêté de prescription de l'enquête publique, pris par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en précise les principales références.

- **Code général des collectivités territoriales,**
- **Code de l'urbanisme,**
  - articles L.143-32 à L. 143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale, et notamment
  - article L.143-34 qui précise les projets de modification de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soumis à enquête publique, renvoyant à l'article L.141-13 du même code pour les zones littorales et maritimes,
  - article L.143-34 dudit code qui prévoit que « Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes »,
  - article R.143-9 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,
- **Code de l'environnement,**
  - articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

#### 1.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comportait les pièces suivantes :

- Une notice d'enquête publique,
- **La notice explicative** valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, ainsi que les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification (Résumé non technique et justification des choix retenus pour le projet du SCoT – Document d'Orientation et d'Objectifs approuvé par délibération du Conseil syndical du 4 mars 2020)
- Un recueil des pièces administratives contenant notamment les pièces suivantes :
  - **L'arrêté n°2025.002** du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai
  - **La délibération n° 2025.06.25.004** du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

- **La délibération n°2025.10.22.002** du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,
- **la délibération** du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT,

Les pièces complémentaires suivantes ont également été annexées au dossier :

- L'ordonnance n° E25000178 / 33 en date du 13 octobre 2025, émise par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant (**pièce jointe n° 1**),
- L'arrêté du Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye - **Estuaire N° 2025.006** du 6 novembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique (**pièce jointe n° 2**),
- L'avis d'enquête publique (**pièce jointe n°3**).
- Les annonces légales publiées dans la presse (**pièces jointes n° 4 à 7**),

*Commentaire du Commissaire enquêteur :*

*Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Il comprend l'ensemble des pièces requises.*

## 1.6 Nature et caractéristiques du projet : Présentation du SCOT en lui-même (Les informations qui suivent sont issues du dossier de présentation.)

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** de la Haute Gironde Blaye–Estuaire, approuvé en 2020, fait aujourd'hui l'objet d'une **première modification**.

Ce document, qui fixe les grandes orientations d'aménagement des 34 communes du territoire, n'avait pas encore évolué depuis son entrée en vigueur.

La modification engagée en 2025 ne remet pas en cause les principes du SCoT, mais vise à **adapter le document à la réalité actuelle du territoire**.

Elle concerne une seule commune, **Braud-et-Saint-Louis**, et plus particulièrement le **secteur de la Borderie**, situé au nord du bourg principal.

### 1.6.1 Origine et objet de la modification

Lors de l'élaboration du SCoT, le **secteur de la Borderie** avait été identifié comme un « **secteur déjà urbanisé** », distinct du bourg de Braud-et-Saint-Louis.

Depuis cette période, le tissu urbain s'est transformé. La construction du **Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs intercommunal**, la création de **liaisons douces** et la **densification** progressive du bâti ont contribué à rapprocher physiquement la Borderie du centre-bourg.

Ces évolutions ont abouti à une **continuité urbaine** marquée, aussi bien sur le plan physique — par la proximité des constructions, des voiries et des réseaux — que sur les plans **fonctionnels** et **paysager**.

La modification du SCoT a donc pour objectif de **requalifier le secteur de la Borderie en "village"** au titre de la **loi Littoral**, afin de reconnaître cette continuité et de permettre le **développement d'activités artisanales et industrielles** dans le périmètre existant.

### 1.6.2 Éléments de contexte local

La commune de **Braud-et-Saint-Louis** a connu une évolution marquée depuis la fin des années 1970, avec l'installation du **Centre Nucléaire de Production d'Électricité du Blayais**.

Ce grand équipement a entraîné l'arrivée de nouvelles populations, la création de quartiers pavillonnaires et le développement d'équipements publics et de services.

Aujourd'hui, la commune occupe une place centrale dans la Haute Gironde, grâce à un niveau d'équipement important (piscine, médiathèque, pôle médical, infrastructures sportives) et à la présence d'activités économiques liées au CNPE.

Le secteur de la **Borderie** s'inscrit dans cette dynamique. Il accueille une **zone d'activités**, un **foyer d'hébergement spécialisé**, des **logements** et plusieurs **espaces publics récents**, formant un ensemble multifonctionnel articulant habitat, services et activités économiques.

### 1.6.3 Cohérence avec la loi Littoral

La **loi Littoral** encadre le développement urbain dans les communes littorales, en imposant que toute extension se fasse en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Depuis la **loi ELAN (2018)**, les SCoT sont chargés de définir à leur échelle les notions de « village », d' « agglomération » et de « secteur déjà urbanisé ».

Les analyses menées par le **Syndicat Mixte du SCoT** montrent que la **distance entre les constructions** du bourg et de la Borderie (environ 70 mètres), la **présence des réseaux publics** et la **similarité des fonctions urbaines** traduisent une continuité effective entre les deux ensembles.

La modification du SCoT vise donc à **acter cette situation existante**, sans créer d'urbanisation nouvelle, dans le respect des principes de la loi Littoral.

### 1.6.4 Enjeux territoriaux et économiques

Cette adaptation du SCoT s'inscrit dans un contexte territorial en mutation. Le site du Blayais est en effet **candidat à l'accueil de deux réacteurs EPR2**, projet susceptible de générer à terme des besoins supplémentaires en logements, en services et en locaux d'activités.

Dans cette perspective, l'intégration de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis permet de **renforcer la cohérence urbaine de la commune**, de **préparer l'accueil de nouvelles activités économiques** et de **répondre aux besoins futurs**, tout en limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

### 1.6.5 Considérations environnementales

L'**évaluation environnementale** réalisée dans le cadre de cette procédure indique que la modification du SCoT :

- n'entraîne **aucune consommation d'espace supplémentaire**,
- ne porte **aucune atteinte** à la trame écologique ni aux **sites Natura 2000** situés à proximité,
- ne modifie pas de manière notable les **paysages agricoles ou naturels** environnants.

Il s'agit donc d'une **mise à jour du document de planification**, sans impact significatif sur l'environnement.

### 1.6.6 Contenu de la modification

La **modification n°1** du SCoT comprend :

- L'**actualisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, dans sa partie relative à la loi Littoral ;

- La **mise à jour cartographique** du périmètre urbain de Braud-et-Saint-Louis, incluant le secteur de la Borderie ;
- La **révision du rapport de présentation**, afin d'explicitier les motifs et la justification de cette intégration.

### 1.7 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe)

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un **avis conforme dispensant le Syndicat Mixte de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCOT**. L'avis n° 2025ACNA159 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine est joint au dossier d'enquête publique. Celui-ci a été consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées l'article 7 du présent arrêté.

### 1.8 Avis des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde – Blaye Estuaire, l'ensemble des Personnes Publiques Associées a été consulté. À l'issue de cette consultation, **trois avis** ont été reçus :

- Le Syndicat Mixte du SCoT « Cubzaguais Nord Gironde » - **Avis favorable**
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde - **Avis favorable assorti des observations suivantes :**
  - 1) Veiller à la cohérence avec la modification simplifiée n°1 du PLU de Braud et Saint-Louis (délibération du 20 mars 2025)
  - 2) Prendre en compte les remarques issues du contrôle de légalité en date du 23 mai 2025, concernant :
    - La clarification du règlement de la zone *Ucsdu* ;
    - L'amélioration de la lisibilité du règlement graphique.

La Communauté de communes de l'Estuaire s'est engagée, par courrier du 2 juillet 2025, à intégrer ces éléments lors de l'élaboration du futur PLU(i).

#### Consultation des communes membres

Parmi les trente-quatre communes que compte le Syndicat mixte, sept ont répondu à la consultation. Toutes ont exprimé un avis favorable. Il s'agit des communes de Saint-Palais, Bayon, Reignac, Plassac, Braud-et-Saint-Louis, Générac et Teuillac.

### 1.9 Synthèse du chapitre

#### *Commentaire du Commissaire-enquêteur :*

Cette première modification du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire constitue **une adaptation mesurée et cohérente** du document de planification.

Elle vise simplement à **raccorder la carte à la réalité du terrain**, en reconnaissant une continuité urbaine qui s'est construite naturellement au fil du temps.

La Borderie, autrefois identifiée comme un secteur périphérique, fait aujourd'hui partie intégrante du bourg de Braud-et-Saint-Louis.

Ce rattachement s'inscrit dans une logique d'aménagement **responsable et durable**, fidèle aux principes de la **loi Littoral**, et cohérente avec les **perspectives de développement économique et industriel** du territoire.

En somme, cette modification **confirme le rôle central de Braud-et-Saint-Louis** dans la Haute Gironde et renforce la capacité du SCoT à accompagner **l'avenir du territoire** sans compromettre ses équilibres environnementaux

## 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Afin d'assurer le déroulement de cette enquête publique, j'ai été nommé par ordonnance n° **E25000178 / 33** en date du 13 octobre 2025, rendue par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux. Monsieur François Faure a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

### 2.2 Rencontre avec l'Autorité organisatrice et le Responsable du projet / visite des lieux

Dès le 16 octobre 2025, j'ai pris contact avec le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en échangeant notamment avec son directeur, Monsieur ROUAUD.

Ces premiers échanges ont permis non seulement de déterminer la période retenue pour l'enquête publique et de préciser les dates ainsi que les horaires des permanences envisagées, mais aussi d'examiner plusieurs points majeurs, notamment :

- le projet d'arrêté portant ouverture de l'enquête ;
- l'avis d'enquête publique ;
- les modalités de publication dans deux journaux habilités à recevoir des annonces légales ;
- les conditions de tenue et de gestion du registre d'enquête ;
- les modalités de transmission des observations du public.

Lors de cette réunion préparatoire, j'ai eu l'occasion de signaler à Monsieur ROUAUD l'intérêt qu'il y aurait à retenir une durée d'enquête d'au moins 30 jours, eu égard aux particularités de la période de fin d'année. Toutefois, **le syndicat mixte**, considérant notamment que **le projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale**, a choisi de maintenir une durée d'enquête limitée à 15 jours.

Il convient de préciser que le dossier numérique m'a été transmis dès le 24 octobre 2025. Le 26 novembre 2025, Monsieur ROUAUD m'a officiellement remis la version papier du dossier d'enquête. J'ai alors vérifié que celui-ci était complet et ai procédé au paraphe des registres d'enquête ainsi que des différents dossiers destinés aux sites de l'enquête publique.

### 2.3 Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du lundi 1 décembre au lundi 15 décembre 2025, pour une durée totale de 15 jours. Son ouverture a été prescrite par l'arrêté N° 2025.006 en date du 6 novembre 2025, signé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

### 2.4 Mesures de publicité et information du public

#### 2.4.1 Annonces légales

Conformément aux dispositions des articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement, la publicité relative à l'enquête a été assurée par voie de presse.

Deux journaux, l'un à diffusion régionale (Sud-Ouest), l'autre à diffusion locale (La Haute Gironde), ont publié l'avis d'enquête :

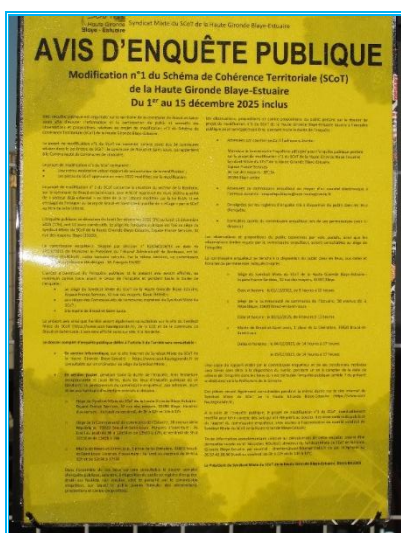
Publication	Date 1ère parution	Date seconde parution
Sud-Ouest	14/11//2025	2/12/2025
La Haute Gironde	14/11/2025	5/12/2025

#### 2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête / Publicité de l'enquête

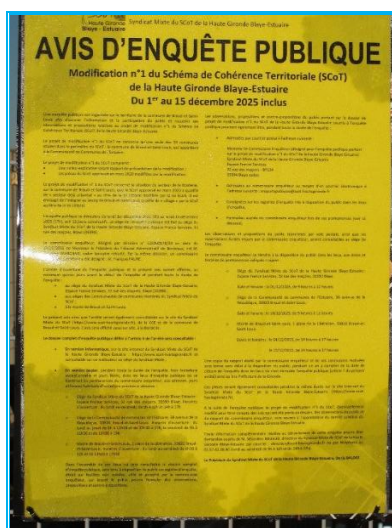
En application de l'arrêté précité, l'avis d'enquête a été affiché dès le 14 novembre 2025 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête :

- à la Mairie de Braud et Saint Louis,
- au siège de la CCE,
- à L'Espace France Services à Blaye,
- Sur le site de la Borderie (aux entrées et dans la zone d'activité).

Ces affiches, conformes au format A2 (42 x 59,4 cm), portaient en en-tête la mention « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble des mentions réglementaires prévues à l'article R.123-9 du Code de l'environnement y figuraient en caractères noirs sur fond jaune.



(Affiche sur site)



(Affiche sur site)



(Affiche CC Estuaire)



(Affiche siège Syndicat Mixte)

### 2.4.3 Autres mesures supplémentaires

L'enquête publique a également été annoncée par la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) au moyen de panneaux d'information lumineux. La mairie de Braud-et-Saint-Louis a diffusé la même information sur ses propres dispositifs d'affichage.

Par ailleurs, des liens vers les sites internet du SCoT, de la commune de Braud-et-Saint-Louis et de la Communauté de communes de l'Estuaire ont été mis à disposition afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives à l'enquête :

- Site du SCoT : <https://scot-hautegironde.fr/prochainement-une-enquete-publique-sur-la-modification-en-cours-du-scot/>
- Site de la commune de Braud-et-Saint-Louis : <https://mairie-braud.fr>
- Site de la Communauté de communes de l'Estuaire : <https://www.cc-estuaire.fr/vivre/habitat-et-urbanisme/enquete-publique-et-concertation/>

## 2.5 Modalités de consultation et mise à disposition du dossier d'enquête

Afin de permettre au public de prendre connaissance du projet, le dossier d'enquête a été mis à disposition selon différentes modalités, en version numérique et en version papier :

### Version numérique

Le dossier **était consultable** :

- Sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- Sur un ordinateur mis à disposition au siège du Syndicat Mixte.

### Version papier

Le dossier **pouvait être consulté** pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants, aux adresses et horaires habituels d'ouverture :

- **Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**  
Espace France Services – 32 rue des Maçons, 33390 Blaye  
*Horaires : du lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-17h*
- **Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire**  
38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis  
*Horaires : du lundi au jeudi, 9h-12h30 et 13h30-17h ; vendredi, 9h-12h30 et 13h30-16h*
- **Mairie de Braud-et-Saint-Louis**  
1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis  
*Horaires : du lundi au vendredi, 8h30-12h et 13h30-17h30*

Dans chacun de ces lieux, un **registre d'enquête**, constitué de feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, **était mis à disposition** du public pour y consigner observations et propositions.

## 2.6 Dépôt des contributions et observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations relatives au projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire **pouvaient être formulées** :

- **Par courrier postal**, adressé à : *Monsieur le Commissaire Enquêteur*  
(Enquête publique relative au projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire)  
Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
Espace France Services - 32 rue des Maçons – BP 134 - **33394 Blaye Cedex**
- **Par courriel**, à l'adresse suivante : **enquetepublique@scot-hautegironde.fr**
- **Sur les registres d'enquête** mis à disposition du public dans les lieux de consultation.
- **Directement auprès du commissaire enquêteur**, lors de ses permanences.

## 2.7 Permanences du commissaire enquêteur

En accord avec l'autorité organisatrice, j'ai assuré quatre permanences dans les différents lieux prévus, aux dates et horaires suivants :

- **Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire**, Espace France Services, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye  
Date et horaire : **01/12/2025, de 9 h à 12 h**

• **Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire**, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis

Date et horaire : **10/12/2025, de 9 h à 12 h**

• **Mairie de Braud-et-Saint-Louis**, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

Date et horaire : **04/12/2025 de 14 h à 17 h**

Date et horaire : **15/12/2025 de 14 h à 17 h**

### 2.8 Formalités de clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures, conformément à l'arrêté du Syndicat. Les certificats d'affichage m'ont été remis le 23 décembre 2025 et ont été annexés au mémoire en réponse.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été transmis, le 29 décembre 2025, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux ainsi qu'à Monsieur le Président du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire.

### 2.9 Synthèse du chapitre

*Commentaire du Commissaire enquêteur :*

Les modalités de publicité, d'affichage, d'information du public et de mise à disposition des dossiers, y compris sous forme dématérialisée, ont été appliquées conformément à la réglementation en vigueur. Le public a ainsi disposé, tout au long de l'enquête, d'une information complète et facilement accessible. L'ensemble des obligations légales a été respecté avec rigueur, et toutes les dispositions prescrites ont été mises en œuvre de manière satisfaisante.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans qu'aucun incident ni difficulté particulière ne soit signalé.

## 3 – RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1 Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique n'a recueilli aucune contribution. Seules deux personnes se sont déplacées pour consulter le dossier. Ce faible niveau de participation peut s'expliquer par la nature même du projet ainsi que par l'absence de préoccupations particulières exprimées localement.

Il convient toutefois de souligner que cette participation limitée n'affecte en rien la régularité de la procédure. L'ensemble des obligations relatives à la publicité et à l'information du public a été pleinement respecté : annonces légales, affichage en mairie, mise à disposition des documents, organisation de permanences et accès numérique. Le public a ainsi disposé de toutes les informations nécessaires, ainsi que de la possibilité de s'exprimer librement.

Dans ces conditions, la faible mobilisation observée ne peut être assimilée à un défaut d'information ou à une carence dans la conduite de l'enquête ; elle traduit plutôt l'absence d'enjeux perçus comme sensibles par la population et le caractère non controversé du projet.

Au cours de la période d'enquête, quatre permanences ont été organisées, comme indiqué précédemment :

- La première, le lundi 01/12/2025 de 9 h 00 à 12 h 00, n'a accueilli aucun visiteur.
- La seconde, le jeudi 04/12/2025 de 14 h 00 à 17 h 00, a permis de recevoir deux personnes.
- La troisième, le mercredi 10/12/2025 de 9 h 00 à 12 h 00, n'a enregistré aucune visite.
- La quatrième, le lundi 15/12/2025 de 14 h 00 à 17 h 00, n'a connu aucune fréquentation.

### 3.2 Récapitulatif global des observations

Aucune observation officielle n'a été consignée durant l'enquête, que ce soit par courrier, par mail ou sur le registre dédié.

**Le 4 décembre**, un échange a néanmoins eu lieu avec M. et Mme Bernard et Roselyne ALBERT. Ce couple souhaitait obtenir des précisions sur la nature de l'enquête publique et savoir si celle-ci était liée à une révision du PLU. Les informations leur ont été communiquées oralement.

### 3.3 Traitement et analyse des observations

Les remarques et interrogations mentionnées dans ce rapport proviennent essentiellement des analyses et réflexions menées par le commissaire enquêteur, en l'absence d'observations formelles déposées par le public.

#### Questions du commissaire enquêteur

Au regard des éléments analysés dans le dossier, il m'est apparu nécessaire de recueillir quelques informations supplémentaires afin de disposer d'une vision complète de la situation. Les clarifications attendues concernent notamment les points suivants :

#### Question N°1 :

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du SCoT de la Haute-Gironde Blaye–Estuaire vise à requalifier le secteur de la Borderie en secteur de « village » au sens de la loi Littoral. Quels sont les éléments permettant de comprendre dans quel contexte cette requalification n'avait pas été envisagée lors de l'élaboration du SCoT de 2020 ?

#### Réponse du Syndicat Mixte :

Dans la prescription [P28] de son Document d'Orientation et d'Objectifs qui définit et identifie les « villages » au sens de la loi Littoral, le SCoT qualifie la notion de continuité urbaine à partir d'un critère d'inter-distance maximale entre les bâtiments d'environ 70 mètres.

Le projet de SCoT approuvé en mars 2020 a été arrêté en août 2019. L'identification au titre de la loi Littoral des villages a été établie dans le SCoT en vigueur au regard d'un ensemble de critères et de l'état de l'urbanisation à cette date basée sur les photographies aériennes les plus récentes et disponibles à l'époque (BD ORTHO® 2018, IGN).

Le SCoT en vigueur a donc fait une lecture de la loi Littoral au regard de l'état des lieux de l'urbanisation qui existait en 2018-2019.

La situation a évolué depuis l'arrêt du SCoT. L'enveloppe urbaine du bourg de Braud-et-Saint-Louis s'est étendue vers le Nord, le long de la RD 255, en direction de la Borderie. Un nouvel équipement public structurant y a été construit entre le cimetière et la zone d'activités de la Borderie : le nouveau Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal. Auparavant, avant la construction de cet équipement, la distance entre le cimetière et les premiers bâtiments de la zone d'activité économique était comprise entre 100 et 130 mètres. La construction du Pôle Jeunesse / ALSH a réduit la distance qui existait en 2018 entre la zone d'activités et le reste du bourg. Cette extension de l'urbanisation sur la partie Nord du bourg crée aujourd'hui une continuité entre ce dernier et le secteur de la Borderie.

La méthodologie retenue par le SCoT en 2021 en concertation avec la DDTM pour aider les communes à délimiter les enveloppes urbaines de leurs centralités, appliquée au bourg de Braud-et-Saint-Louis, confirme qu'il existe une seule et même enveloppe urbaine continue composée du bourg ancien et du secteur de la Borderie.

#### Question N°2 :

Les besoins fonciers associés au projet EPR2 ont-ils été définis et évalués ?

#### Réponse du Syndicat Mixte :

Le territoire, comme d'autres territoires, est candidat à l'accueil de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération appelés EPR2 sur le site du CNPE du Blayais à Braud-et-Saint-Louis. La sélection des sites retenus a été à ce jour annoncée pour le second semestre 2026, au plus tôt.

La modification n°1 du SCoT ne porte pas sur cet objet. L'accueil d'un tel projet sur le territoire nécessiterait d'engager une révision plus globale du Schéma de Cohérence Territoriale pour planifier les conditions indispensables à sa réalisation, notamment en matière de développement des infrastructures économiques pour l'accueil des entreprises qui participeront au projet, de construction de logements, d'équipements et de services pour l'accueil de leurs salariés et leurs familles.

À ce jour, aucune étude précise des besoins fonciers associés au projet EPR2 n'a été réalisée.

### **Question N°3 :**

La zone d'activités de la Borderie sera-t-elle en capacité de répondre, dans la durée, aux besoins retenus dans le cadre du projet, notamment au regard de la stratégie de densification envisagée ?

### **Réponse du Syndicat Mixte :**

Les conditions d'accueil du projet EPR2 sur le site du CNPE du Blayais et notamment les réponses aux besoins des acteurs économiques susceptibles d'intervenir sur le chantier du projet et ensuite pour l'exploitation du site ne peuvent pas être trouvées uniquement à l'échelle communale.

L'accueil d'un projet EPR2 nécessite la mobilisation de tout un territoire, dans toutes ses dimensions (économie, logements, services).

Sur le plan des infrastructures économiques dédiées aux entreprises, la Communauté de communes de l'Estuaire a une stratégie très ambitieuse.

La zone d'activités de la Borderie ne pourra se développer que de façon limitée, par densification, compte tenu de son environnement très contraint (habitations, zones inondables / PPRI, voiries, continuités écologiques). La modification du SCoT traduite dans le futur PLUi-H va permettre à la zone d'accueillir de nouvelles activités et aux entreprises déjà présentes, dont plusieurs sont des sous-traitants de la centrale, de continuer à se développer. Elle fait l'objet actuellement d'un programme de réhabilitation qui est déjà bien avancé. La zone d'activités de la Borderie seule ne suffira pas à répondre à l'ensemble des besoins du territoire, qui plus est si celui-ci est retenu pour accueillir le projet EPR2.

À l'échelle intercommunale, la CCE a un projet étalé sur plusieurs années de développement du Parc économique Gironde Synergies, situé sur les communes de Reignac et Saint-Aubin de Blaye et connecté à l'autoroute A10. Plusieurs extensions successives du parc sont en projet, à court et moyen termes, et pourraient répondre aux besoins des entreprises concernées par le projet EPR2.

Il est à noter également que le SCoT en vigueur permet un développement encadré de l'urbanisation, à vocation économique uniquement, en continuité du site du CNPE qu'il a qualifié d'agglomération « atypique » en application de la loi Littoral, en raison de l'importance de la superficie du site, du nombre, de la densité et de la hauteur significatifs des bâtiments, et de sa fréquentation. Une extension de l'urbanisation en continuité du site est donc aujourd'hui possible pour des projets économiques, sous certaines conditions en lien avec les réglementations et les différentes législations qui s'appliquent au site du CNPE, notamment en matière de protection des espaces littoraux, de risques naturels et technologiques.

### *Commentaire du Commissaire enquêteur :*

*Je prends acte des réponses apportées par le syndicat mixte aux trois questions posées. Les informations transmises apportent les précisions attendues et je n'ai pas d'observations supplémentaires à formuler.*

### 3.4 Notification des observations par procès-verbal de synthèse

Conformément aux dispositions des articles **R.123-18, alinéa 2**, et **R.123-19, alinéas 1 et 2**, du Code de l'environnement, il a été procédé, après la clôture du registre, aux formalités réglementaires suivantes : le **procès-verbal de synthèse** a été établi puis remis à **Monsieur Rouaud**, Directeur du **SCoT – Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**, le **18 décembre 2025**.

En application des dispositions précitées, le syndicat mixte a été invité à produire, dans un délai de **quinze jours** à compter de la remise dudit procès-verbal, un **mémoire en réponse** aux éléments rappelés ci-dessus.

### 3.5 Mémoire en réponse du Syndicat Mixte :

Ce mémoire en réponse m'est parvenu le 23 décembre 2025 et il est repris en annexe N°2.

### 3.6 Synthèse du chapitre :

#### *Commentaire du Commissaire enquêteur :*

L'enquête publique a donné lieu à l'organisation de quatre permanences, qui n'ont enregistré qu'une participation limitée, avec deux personnes reçues. Aucune observation n'a été consignée sur les registres papier, ni adressée par courrier ou par courriel. Les seules contributions recensées correspondent aux trois questions formulées par le commissaire enquêteur.

Fait à Artigues Près Bordeaux le 29 décembre 2025

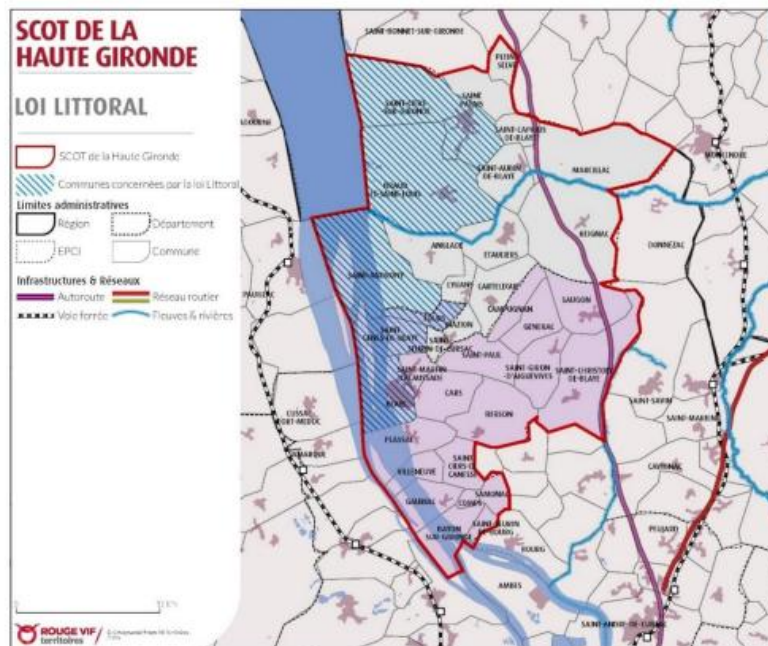
Christian Marchais  
Commissaire enquêteur



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 1er au 15 décembre 2025  
RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE  
COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)  
DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**



(Les communes du SCOT – source dossier de présentation)

---

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

## A) LE PROJET

### 1) Objet de l'enquête

La modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire porte exclusivement sur le rattachement du secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis, afin de l'intégrer au village au sens de la loi Littoral. Ce changement implique la suppression du statut de Secteur Déjà Urbanisé (SDU) pour la Borderie et la mise à jour corrélative des documents du DOO et du rapport de présentation.

### 2) Références législatives et réglementaires

Le projet faisant l'objet de l'enquête publique s'appuie sur un ensemble de dispositions législatives et réglementaires issues principalement du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

Il est notamment encadré :

- par les articles **L.143-32 à L.143-36** du Code de l'urbanisme relatifs à la modification des SCoT, dont l'article **L.143-34** qui détermine les situations nécessitant une enquête publique et autorise, le cas échéant, sa limitation aux seules communes concernées ;
- par l'article **R.143-9** précisant le contenu du dossier soumis à enquête ;
- par les articles **L.123-1 à L.123-18** et **R.123-1 à R.123-24** du Code de l'environnement fixant les règles de procédure et de conduite des enquêtes publiques concernant les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Ainsi, la démarche est strictement encadrée par la réglementation en matière de collectivités territoriales, d'urbanisme et de protection de l'environnement, qui définit son organisation, son périmètre et ses modalités.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a rendu un avis conforme dispensant le Syndicat Mixte de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCoT.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire.

### 3) Contenu du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- une notice d'enquête publique ;
- la notice explicative constituant le rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire, accompagnée des pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par cette procédure ;
- un recueil des pièces administratives incluant notamment l'arrêté engageant la modification du SCoT, les délibérations fixant les objectifs et modalités de concertation, la décision de non-soumission à évaluation environnementale ainsi que le bilan de la concertation.

#### *Appréciation du commissaire enquêteur :*

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique est conforme aux règles en vigueur. Il est bien structuré, complet et comprend l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension du projet. Les informations sont claires et rédigées de manière à être accessibles au plus grand nombre.

## B) CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Dans le SCoT, la Borderie était jusqu'ici identifiée comme un Secteur Déjà Urbanisé (SDU), séparé du village de Braud-et-Saint-Louis. La modification opérée change ce statut : la Borderie est désormais intégrée au village, ce qui entraîne la suppression de son SDU et l'extension de l'enveloppe urbaine pour inclure ce secteur.

Cette intégration augmente le nombre de bâtiments du village, passant de 480 à 625, et conduit à la mise à jour de la fiche « Village au sens de la loi Littoral », qui intègre désormais les équipements situés à la Borderie. À l'inverse, la fiche spécifique au SDU « La Borderie » est supprimée, tout comme sa mention dans la liste des SDU, qui passe de quatorze à treize secteurs. Les cartes et le rapport de présentation sont ajustés en conséquence.

Sur le plan réglementaire, les possibilités de construction évoluent : la densification n'est plus limitée au périmètre du SDU mais relève du régime du village, sans possibilité d'extension au-delà de l'enveloppe urbaine. Ce changement permet une mobilisation plus cohérente du foncier économique existant dans la zone d'activités.

Les continuités écologiques sont maintenues, avec un renforcement des protections prévu dans le PLUi-H. Enfin, la requalification de la Borderie en partie intégrante du village reste pleinement conforme à la loi Littoral, puisqu'elle s'appuie sur une continuité urbaine désormais reconnue.

## C) LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément au Code de l'environnement afin d'assurer une information large du public. L'avis d'enquête a été publié dans les journaux *Sud-Ouest* et *La Haute Gironde*, avec deux parutions chacun, et affiché dès le 14 novembre 2025 dans plusieurs lieux publics (mairie de Braud-et-Saint-Louis, siège de la CCE, Espace France Services et site de la Borderie), au moyen d'affiches conformes aux exigences réglementaires.

L'information a également été relayée par les panneaux lumineux de la CCE et de la mairie, ainsi que par les sites internet institutionnels. Le dossier d'enquête était mis à disposition en version numérique et en version papier dans différents lieux d'accueil, accompagnés de registres permettant de recueillir les observations. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions par courrier, par courriel, par inscription sur registre ou directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

L'enquête s'est déroulée sur quinze jours, au terme desquels j'ai rencontré le pétitionnaire afin de lui présenter, à partir du procès-verbal de synthèse, les éléments recueillis en l'absence de contributions du public. Mon rapport et mes conclusions motivées ont ensuite été transmis le 29 décembre 2025 au Président du Tribunal administratif de Bordeaux et au Président du Syndicat Mixte, dans les délais réglementaires.

### *Appréciation du commissaire enquêteur :*

Les mesures mises en œuvre ont permis d'assurer une information complète, accessible et conforme aux exigences réglementaires. Les dispositifs de publicité, la diversité des supports mobilisés, la mise à disposition du dossier en formats papier et numérique ainsi que les modalités offertes pour recueillir les observations du public ont garanti de réelles possibilités d'expression. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des délais et procédures légales.

## D) BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de la période d'enquête, j'ai tenu quatre permanences, durant lesquelles seules deux personnes se sont présentées. Les échanges ont principalement porté sur des demandes d'informations et n'ont donné lieu à aucune observation formalisée. Afin d'enrichir l'analyse, j'ai par ailleurs adressé trois questions d'ordre technique, auxquelles la collectivité a répondu de manière claire et précise, permettant ainsi de lever les interrogations identifiées.

S'agissant des avis institutionnels, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme dispensant le projet d'évaluation environnementale, tandis que les Personnes Publiques Associées ont, pour l'essentiel, exprimé des avis favorables. Les observations formulées par la DDTM portent principalement sur des points de cohérence réglementaire et cartographique, que la collectivité s'est engagée à intégrer dans le cadre des documents d'urbanisme à venir.

Si la participation du public est restée limitée, elle ne saurait être assimilée à un défaut d'information, les mesures de publicité et de diffusion mises en œuvre ayant effectivement permis de porter le projet à la connaissance de la population. Les éléments recueillis, tant auprès du public que des institutions consultées, confortent ainsi l'appréciation globalement positive portée sur le projet.

## **E) CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉS**

L'analyse du dossier permet de replacer la modification envisagée dans son cadre territorial, réglementaire et opérationnel, et d'en apprécier pleinement la pertinence et la cohérence. Il ressort de cet examen que le secteur de la Borderie s'inscrit naturellement dans la continuité immédiate du bourg, tant du point de vue spatial que fonctionnel. La modification proposée ne correspond en aucun cas à une extension de l'urbanisation, mais procède d'une logique de structuration et de densification maîtrisée à l'intérieur d'un tissu déjà constitué, contribuant ainsi à une organisation plus lisible et plus efficace de l'espace.

Par ailleurs, aucune incidence environnementale significative n'a été mise en évidence. Le site se situe à plus de 500 mètres de la zone Natura 2000 la plus proche et ne porte pas atteinte aux continuités écologiques identifiées. Les milieux naturels sont préservés et aucune altération notable des équilibres environnementaux n'est à redouter. La démarche demeure également pleinement compatible avec les principes de la loi Littoral, dans la mesure où elle privilégie un aménagement mesuré, respectueux des spécificités locales et inscrit dans une logique de développement équilibré.

Les évolutions apportées au **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** ainsi qu'au **document de justification des choix retenus (pièce réglementaire RP05)** restent limitées, proportionnées et cohérentes avec les orientations déjà actées dans le SCoT. Elles répondent en outre à de réels enjeux économiques en offrant un potentiel d'accueil susceptible de renforcer l'attractivité du territoire et de soutenir son dynamisme. Ainsi, la modification apparaît non seulement pertinente et justifiée, mais également opportune dans la perspective du développement local.

Au terme de cette analyse, et au regard de la solidité des justifications apportées, de l'absence d'impact environnemental notable et de la cohérence territoriale retrouvée, il apparaît que le projet s'inscrit pleinement dans le cadre juridique qui lui est applicable. Tous ces éléments convergent vers une appréciation favorable de la démarche engagée.

**En conséquence, j'émetts un avis favorable au projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire.**

Fait à Artigues Près Bordeaux le 29 décembre 2025  
Christian Marchais  
Commissaire enquêteur



# ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

**ANNEXES ET PIÈCES JOINTES** (Article R.123-19 du Code environnement)

## LES ANNEXES :

Elles constituent des pièces indispensables à la bonne compréhension du rapport et elles sont les suivantes :

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies.
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du Syndicat Mixte.

## LES PIÈCES JOINTES :

Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête et elles comprennent entre autres :

Les dispositions spécifiques à cette enquête publique :

- (Pièce jointe n° 1) L'ordonnance n° E25000178 / 33 en date du 13 octobre 2025, émise par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- (Pièce jointe n° 2) L'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte portant ouverture de l'enquête publique
- (Pièce jointe n°3) L'avis d'enquête publique
- (Pièces jointes n° 4 à 7) Les annonces légales publiées dans la presse
- (Pièce jointe N°8) Certificats d'affichage.

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE  
BLAYE-ESTUAIRE**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 1er au 15 décembre 2025  
RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE  
COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)  
DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

---

Procès-verbal de synthèse des observations du public

Remis et commenté le 18 décembre 2025

---

## I. Présentation générale du déroulement de l'enquête

### 1. Désignation du commissaire enquêteur

Pour la conduite de la présente enquête publique, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance n° E 25000178/33 du 13 octobre 2025 rendue par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 à 17 h**, conformément à l'arrêté d'ouverture, pour une durée totale de quinze (15) jours consécutifs.

### 2. Mise à disposition du public

#### 2.1. Mise à disposition des pièces en version papier

**Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier, au format papier, ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les lieux suivants :**

- **Lieu principal (siège de l'enquête)**

- Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire, Espace France Services, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye,

- **Lieux d'enquête désignés par arrêté du Président du Syndicat Mixte**

- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
- Mairie de Braud-et-Saint-Louis 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

**Ces lieux étaient accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.**

#### 2.2. Mise à disposition dématérialisée

En complément, le dossier d'enquête et l'ensemble des informations afférentes étaient consultables sous forme dématérialisée :

- sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- sur un poste informatique installé au siège de l'enquête : Espace France Services, 32, rue des Maçons, 33390 Blaye.

#### 2.3. Recueil des observations du public

Les observations du public ont pu être déposées :

- lors des quatre permanences que j'ai assurées ;
- sur les registres d'enquête papier disponibles dans les trois lieux de permanence ;
- par courrier électronique adressé à : [enquetepublique@scot-hautegironde.fr](mailto:enquetepublique@scot-hautegironde.fr).

À l'issue de la période d'enquête, j'ai récupéré les trois registres mis à disposition du public :

- celui de la mairie de Braud-et-Saint-Louis ;
- celui du siège de la Communauté de communes de l'Estuaire ;
- celui du siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye – Estuaire.

J'ai procédé à leur clôture le jour même.

### 3. Cadre réglementaire

Le présent procès-verbal de synthèse des observations est établi en application de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, lequel dispose :

« Le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête afin de lui présenter les observations recueillies. »

Le responsable du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour formuler, le cas échéant, ses réponses.

### 4. Objet du procès-verbal

Le présent document a pour objet de présenter la synthèse des observations formulées :

- par le public, les collectivités et les associations ;
- ainsi que les éléments d'analyse et de remarques du commissaire enquêteur

## Récapitulatif des observations

Au cours de l'enquête publique et des quatre permanences organisées, **deux visites ont été enregistrées** lors de la permanence du **4 décembre**. Il est à noter qu'**aucune observation** n'a été consignée sur les registres d'enquête, ni transmise par courrier, courriel ou remise en main propre au commissaire enquêteur durant l'ensemble de la procédure.

### Récapitulatif des permanences :

Date	Lieu	Horaire	Nombre de personnes reçues
Lundi 1 décembre	Siège du Syndicat Mixte Blaye	9h00–12h00	0
Jeudi 4 décembre	Mairie de Braud et Saint-Louis	14h00–17h00	2
Mercredi 10 décembre	CCE Estuaire – Braud et Saint-Louis	9h00–12h00	0
Lundi 15 décembre	Mairie de Braud et Saint-Louis	14h00–17h00	0

Lors de la permanence du **4 décembre**, **M. et Mme Bernard et Roselyne ALBERT** se sont présentés afin d'obtenir des précisions sur la nature de l'enquête publique, notamment pour savoir si celle-ci était liée à une révision du PLU. Les informations sollicitées leur ont été communiquées oralement.

Cette démarche ayant exclusivement porté sur des demandes d'éclaircissements, **aucune observation formelle n'a été déposée** et **aucune réponse du maître d'ouvrage n'est requise**

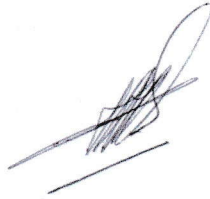
## Questions du commissaire enquêteur

À la suite de l'examen du dossier, il me serait utile d'obtenir certains compléments d'information, notamment sur les points suivants :

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du SCoT de la Haute-Gironde Blaye–Estuaire vise à requalifier le secteur de la Borderie en secteur de « village » au sens de la loi Littoral. Pour quelle raison cette continuité n'avait-elle pas été identifiée lors de l'élaboration du SCoT de 2020 ?

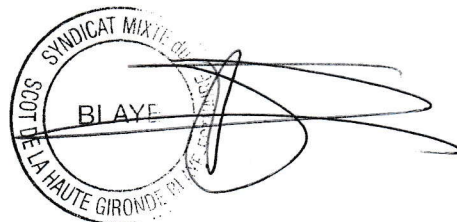
Les besoins fonciers associés au projet EPR2 ont-ils été définis et évalués ?

La zone d'activités de la Borderie sera-t-elle en capacité de répondre, dans la durée, aux besoins retenus dans le cadre du projet, notamment au regard de la stratégie de densification envisagée ?



Christian Marchais  
Commissaire-enquêteur

Remis à la collectivité le 18 décembre 2025



Sebastien REVAUD,  
Directeur du Syndicat Mixte  
du SCOT de la Haute Gironde  
Blaye - Estuaire

**Enquête publique sur le projet de modification n°1 du SCoT  
de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

Objet : Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par remise en main propre le 18 décembre dernier, vous avez bien voulu me transmettre le procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2025 dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, ainsi que vos questions.

Conformément au Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir trouver-ci-après les éléments de réponse que je souhaite porter à votre connaissance, en vue de la rédaction du rapport et des conclusions d'enquête publique.

**I. Observations formulées lors de l'enquête publique**

Comme stipulé dans votre rapport de synthèse, aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête, ni transmise par courrier ou courriel, ni remise en main propre au commissaire enquêteur durant l'ensemble de la procédure.

Deux personnes se sont présentées lors des permanences que vous avez tenues, pour obtenir des précisions sur la nature de l'enquête publique, sans qu'elles ne déposent d'observation formelle sur le projet.

Aucune réponse du Syndicat Mixte n'est donc attendue.

**II. Questions formulées par le Commissaire Enquêteur**

Dans votre rapport, vous souhaitez avoir des compléments d'information sur les points suivants :

**Question 1 : L'enquête publique portant sur la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire vise à requalifier le secteur de la Borderie en secteur de « village » au sens de la loi Littoral. Pour quelle raison cette continuité n'avait-elle pas été identifiée lors de l'élaboration du SCoT de 2020 ?**

Réponse : Dans la prescription [P28] de son Document d'Orientation et d'Objectifs qui définit et identifie les « villages » au sens de la loi Littoral, le SCoT qualifie la notion de continuité urbaine à partir d'un critère d'inter-distance maximale entre les bâtiments d'environ 70 mètres.

Le projet de SCoT approuvé en mars 2020 a été arrêté en août 2019. L'identification au titre de la loi Littoral des villages a été établie dans le SCoT en vigueur au regard d'un ensemble de critères et de

l'état de l'urbanisation à cette date basée sur les photographies aériennes les plus récentes et disponibles à l'époque (BD ORTHO® 2018, IGN).

Le SCoT en vigueur a donc fait une lecture de la loi Littoral au regard de l'état des lieux de l'urbanisation qui existait en 2018-2019.

La situation a évolué depuis l'arrêt du SCoT. L'enveloppe urbaine du bourg de Braud-et-Saint-Louis s'est étendue vers le Nord, le long de la RD 255, en direction de la Borderie. Un nouvel équipement public structurant y a été construit entre le cimetière et la zone d'activités de la Borderie : le nouveau Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal. Auparavant, avant la construction de cet équipement, la distance entre le cimetière et les premiers bâtiments de la zone d'activité économique était comprise entre 100 et 130 mètres. La construction du Pôle Jeunesse / ALSH a réduit la distance qui existait en 2018 entre la zone d'activités et le reste du bourg. Cette extension de l'urbanisation sur la partie Nord du bourg crée aujourd'hui une continuité entre ce dernier et le secteur de la Borderie.

La méthodologie retenue par le SCoT en 2021 en concertation avec la DDTM pour aider les communes à délimiter les enveloppes urbaines de leurs centralités, appliquée au bourg de Braud-et-Saint-Louis, confirme qu'il existe une seule et même enveloppe urbaine continue composée du bourg ancien et du secteur de la Borderie.

### **Question 2 : Les besoins fonciers associés au projet EPR2 ont-ils été définis et évalués ?**

**Réponse** : Le territoire, comme d'autres territoires, est candidat à l'accueil de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération appelés EPR2 sur le site du CNPE du Blayais à Braud-et-Saint-Louis. La sélection des sites retenus est à ce jour annoncée pour le second semestre 2026, au plus tôt.

La modification n°1 du SCoT ne porte pas sur cet objet. L'accueil d'un tel projet sur le territoire nécessiterait d'engager une révision plus globale du Schéma de Cohérence Territoriale pour planifier les conditions indispensables à sa réalisation, notamment en matière de développement des infrastructures économiques pour l'accueil des entreprises qui participeront au projet, de construction de logements, d'équipements et de services pour l'accueil de leurs salariés et leurs familles.

A ce jour, aucune étude précise des besoins fonciers associés au projet EPR2 n'a été réalisée.

### **Question 3 : La zone d'activité de la Borderie sera-t-elle en capacité de répondre, dans la durée, aux besoins retenus dans le cadre du projet, notamment au regard de la stratégie de densification envisagée ?**

**Réponse** : Les conditions d'accueil du projet EPR2 sur le site du CNPE du Blayais et notamment les réponses aux besoins des acteurs économiques susceptibles d'intervenir sur le chantier du projet et ensuite pour l'exploitation du site ne peuvent pas être trouvées uniquement à l'échelle communale.

L'accueil d'un projet EPR2 nécessite la mobilisation de tout un territoire, dans toutes ses dimensions (économie, logements, services).

Sur le plan des infrastructures économiques dédiées aux entreprises, la Communauté de communes de l'Estuaire a une stratégie très ambitieuse.

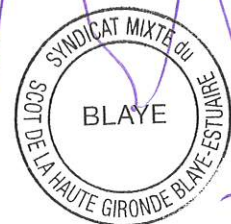
La zone d'activités de la Borderie ne pourra se développer que de façon limitée, par densification, compte tenu de son environnement très contraint (habitations, zones inondables/PPRI, voiries, continuités écologiques). La modification du SCoT traduite dans le futur PLUi-H va permettre à la zone d'accueillir de nouvelles activités et aux entreprises déjà présentes, dont plusieurs sont des sous-traitants de la centrale, de continuer à se développer. Elle fait l'objet actuellement d'un programme de réhabilitation qui est déjà bien avancé. La zone d'activités de la Borderie seule ne suffira pas à répondre à l'ensemble des besoins du territoire, qui plus est si celui-ci est retenu pour accueillir le projet EPR2.

A l'échelle intercommunale, la CCE a un projet étalé sur plusieurs années de développement du Parc économique Gironde Synergies, situé sur les communes de Reignac et Saint-Aubin de Blaye et connecté à l'autoroute A10. Plusieurs extensions successives du parc sont en projet, à court et moyen termes, et pourraient répondre aux besoins des entreprises concernées par le projet EPR2.

Il est à noter également que le SCoT en vigueur permet un développement encadré de l'urbanisation, à vocation économique uniquement, en continuité du site du CNPE qu'il a qualifié d'agglomération « atypique » en application de la loi Littoral, en raison de l'importance de la superficie du site, du nombre, de la densité et de la hauteur significatifs des bâtiments, et de sa fréquentation. Une extension de l'urbanisation en continuité du site est donc aujourd'hui possible pour des projets économiques, sous certaines conditions en lien avec les réglementations au titre des différentes législations qui s'appliquent au site du CNPE, notamment en matière de protection des espaces littoraux, de risques naturels et technologiques.

A Blaye, le 22 décembre 2025

Denis BALDÈS



**Président du Syndicat Mixte du SCoT  
de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

13/10/2025

N° E25000178 /33

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation de commissaire du 13/10/2025****CODE : 1**

Vu enregistrée le 08/10/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président du Syndicat Mixte SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*projet de modification n°1 su Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Christian MARCHAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Monsieur François FAURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** :La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Syndicat Mixte SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire, à Monsieur Christian MARCHAIS et à Monsieur François FAURE.

Fait à Bordeaux, le 13/10/2025

le président,

Pour expédition conforme à l'original :  
Pour le Greffier en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques

  
Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT****ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

N°2025.006

**Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-34 qui précise les projets de modification de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soumis à enquête publique, renvoyant à l'article L.141-13 du même code pour les zones littorales et maritimes,

Vu la disposition de l'article L.143-34 dudit code qui prévoit que « *Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes* »,

Vu l'article R. 143-9 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, entré en application le 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 septembre 2025, dispensant le Syndicat Mixte pour la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire de réaliser une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas définie aux articles R.104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,

Vu la décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du SCoT,

## ARRÊTE

### Article 1. Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

### Article 2. Date, siège et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

### Article 3. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

### Article 4. Mesure de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences du commissaire enquêteur et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractères

apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux diffusés dans le département suivants :

- SUD-OUEST et HAUTE-GIRONDE

Le présent arrêté et l'avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

#### Article 5. Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- La notice explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, ainsi que les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.
- Un recueil des pièces administratives contenant notamment les pièces suivantes :
  - l'arrêté n°2025.002 du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
  - la délibération n° 2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,
  - la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,
  - la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, à laquelle ce dernier sera annexé,
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au

plan, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision ;

- une copie de la décision du Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
  - une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du SCoT ;
  - une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
  - une copie des publications dans les annonces légales effectuées.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **Article 6. Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale**

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine) a rendu un avis conforme dispensant le Syndicat Mixte de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du SCoT. L'avis n° 2025ACNA159 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine est joint au dossier d'enquête publique.

Celui-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté.

#### **Article 7. Consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations**

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :
  - Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h

- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
- Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête (article 2 du présent arrêté) :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire)  
Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
Espace France Services  
32 rue des maçons - BP134  
33394 Blaye cedex

- Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@scot-hautegironde.fr](mailto:enquetepublique@scot-hautegironde.fr)
- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir article 8).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

#### Article 8. Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

- Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.  
Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.  
Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Dates et horaires : le 04/12/2025, de 14 heures à 17 heures

le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

### **Article 9. Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le représentant du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

### **Article 10. Coordonnées du responsable du projet de modification n°1 du SCoT**

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : [direction@scot-hautegironde.fr](mailto:direction@scot-hautegironde.fr) ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

### **Article 11. Durée et lieux de la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le public**

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

## Article 12. Décisions susceptibles d'être adoptées à la suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

## Article 13. Exécution et notification de l'arrêté

Publication du présent arrêté sera assurée au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et sur son site Internet.

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux ;
- Messieurs les Présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du SCoT ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le 6 NOV. 2025

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la  
Haute Gironde Blaye-Estuaire,



Denis BALDÈS



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2025 inclus

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n°1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

L'enquête publique se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 de l'arrêté sera consultable :

- **En version informatique**, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- **En version papier**, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :
  - Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h
  - Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
  - Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire)  
Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
Espace France Services  
32 rue des maçons - BP134  
33394 Blaye cedex

- Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@scot-hautegironde.fr](mailto:enquetepublique@scot-hautegironde.fr)
- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir ci-dessous).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

- Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.  
Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.  
Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.  
Dates et horaires : le 04/12/2025, de 14 heures à 17 heures  
le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

A la suite de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : [direction@scot-hautegironde.fr](mailto:direction@scot-hautegironde.fr) ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Denis BALDES

**Annonces légales et officielles**

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau 

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales et Utilité Publique**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le projet de création d'un ouvrage de protection contre l'érosion marine sur la commune de Soulac-sur-Mer**

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer du **lundi 10 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus à 17 h** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la création d'un ouvrage de protection contre l'érosion marine sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer.

Le responsable du projet est le président de la communauté de communes Médoc Atlantique. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Vincent MAZEIRAUD par courriel à l'adresse suivante : [gemap@ccmedocatlantique.fr](mailto:gemap@ccmedocatlantique.fr)

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux du 16 septembre 2025, M<sup>me</sup> Le DISSEZ, technicienne Supérieure TPE retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. M. ALAMARGOT, colonel honoraire de gendarmerie est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête, sera consultable par le public à la mairie de Soulac-sur-Mer, 2 Rue de L'Hôtel de ville, 33780 Soulac-sur-Mer - aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6710/>.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le hall de la cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00) et dans les Maisons France Services du département.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- les avis requis des organismes consultés au titre la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et de la demande d'autorisation environnementale.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie de Soulac-sur-Mer, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 10 novembre en matinée de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête) ;**
- **mercredi 26 novembre de 14 h à 17 h ;**
- **samedi 6 décembre de 9 h heures à 12 h ;**
- **vendredi 12 décembre après-midi de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).**

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (lundi 10 novembre 2025) et jusqu'à sa clôture (vendredi 12 décembre 2025 à 17 h) à la commissaire enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Soulac-sur-Mer ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêteur à la mairie de Soulac-sur-Mer (siège de l'enquête), 2 Rue de L'Hôtel de ville, 33780 Soulac-sur-Mer ;

- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6710/> ;

- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6710@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6710@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexes au registre d'enquête déposé dans la mairie de Soulac-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6710/>

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Soulac-sur-Mer, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gov.fr](http://www.gironde.gov.fr) (rubriques «publications», «publications légales», «Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas», «Enquête publique - Consultation du public 2025»).

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale et d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, déposées par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.

**Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)







**Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2025 inclus**

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n° 1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n° 1 du SCoT comprend :

- Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 (9 h 00) au lundi 15 décembre 2025 (17 h 00), soit 15 jours consécutifs.**

Le projet de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURE.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 de l'arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :

o Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire - Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et parafiné par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n° 1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire) Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Espace France Services, 32 rue des maçons, BP134, 33394 Blaye cedex ;
- Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@scot-hautegironde.fr](mailto:enquetepublique@scot-hautegironde.fr) ;
- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir ci-dessous).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

- o Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire - Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye ;
- o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis ;

Date et horaire :

- **Le 1<sup>er</sup> décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.**
- o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis ;

Date et horaire :

- **Le 10 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.**
- o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis ;

Dates et horaires :

- **Le 04 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.**
- **Le 15 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.**

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : [direction@scot-hautegironde.fr](mailto:direction@scot-hautegironde.fr) ou par téléphone au 05.57.42.66.90 (lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Denis BALDES.

**Autres avis**

**SELARL PHILAE - Mandataires judiciaires**  
23, rue Margaux - 33000 Bordeaux  
Mail : [contact@philaem.fr](mailto:contact@philaem.fr)

**À VENDRE**  
**FOND DE COMMERCE DE RESTAURATION**

Située : 61, avenue de l'Aquitaine 33560 Sainte-Eulalie.  
Superficie : Environ 100 m<sup>2</sup> au RDC + 100 m<sup>2</sup> à l'étage + 385 m<sup>2</sup> de parking.  
Loyer mensuel : 2 281 euros HC et HT.  
Destination : Restauration et boutique « d'art de la table » et vente de produits alimentaires.  
Offres à adresser à : La SELARL PHILAE avant le 4 décembre 2025 à 17 heures, 23, rue Margaux à Bordeaux (33000).  
Descriptif et pièces sur le site : [www.mj-so.com](http://www.mj-so.com) / Réf. 9224  
Email : [contact@philaem.fr](mailto:contact@philaem.fr)



**Sud Ouest légales**

**Publiez votre annonce légale**

7 jours sur 7  
24 h sur 24

**Paiement en ligne sécurisé**

**SUD OUEST**

**Hommages et souvenirs**

Consultez, publiez un avis de décès sur [carnet.sudouest.fr](http://carnet.sudouest.fr)  
Service client : 05 35 31 29 37

**Avis d'obsèques**

337080

**TALENCE**

Stéphane et Dominique, Eric et Martine, Denis et Laurence, ses enfants et ses belles-filles ; Guillaume, Caroline, Charlotte, Arnaud et Mathieu, ses petits-enfants ; Gabrielle, Valentine et Thelma, ses arrière petites-filles, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**M. Guy LEGLISE**

survenu le dimanche 9 novembre 2025 à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 18 novembre 2025 à 15 heures** en l'église de Notre-Dame des Anges de Bordeaux suivie de l'inhumation au cimetière nouveau de Talence.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

**ROC ELECIC,**  
12, avenue de la Somme, Mérignac, tél. 05.56.47.22.36.

337551

**ARCACHON**

Annie, son épouse, Nathalie, sa fille, Julien et Clément, ses petits-fils ont la tristesse de vous faire part du décès de

**M. Roland LEONARD MOUSSAC MAURIN**  
Architecte

survenu le mercredi 12 novembre 2025 à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 18 novembre 2025 à 15 heures** en l'église Saint Ferdinand d'Arcachon suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

**PFG Arcachon, 55, cours Lamarque-de-Palaisan,**  
tél. 05.56.83.3179.

337300

**SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Ses fils, Christofer, son époux ; et leurs enfants ainsi que Sullivan, son épouse et leurs enfants ; et toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**M. Alain GUERS**

survenu à l'âge de 75 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 17 novembre 2025 à 14 heures** en l'église de Saint-Médard-en-Jalles suivie de l'inhumation au cimetière la lande de piqués de cette même commune.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
**Roc Eleric,**  
2 rue de la ZA Picot, St Médard en Jalles, tél. 05.57.00.03.00

## PETITES ANNONCES

## Annuaire des artisans



TERRASSEMENT  
ASSAINISSEMENT  
TRANCHÉE  
DESSOUCHAGE  
TOUS TRAVAUX DE MINI-PELLE  
LOCATION  
ÉTALAGE DE TERRE  
RACCORDEMENT TOUT-À-L'ÉGOÛT

TERRASSEMENT DES WEPPES

SL TERRASSEMENT - 07 50 40 16 06

## AUTOS / 2 ROUES

## AUTOS OFFRES

Vd 3008 an 2019, 176000 km, 11 000 €. Tél.  
06.89.16.54.69



## IMMOBILIER

## VENTE

Vend en viager libre à Libourne mais en pierres de 85 m<sup>2</sup> sans vis à vis sur 2 têtes 66/65a, rente 830 €, bouquet 25 000 €. Sér. réf. demandé. Ecr au jnal. PARE.06942

## EMPLOI

## DEMANDES

Personnes ch vendanges, taille, tirage de bois et ts txv vitil... Trav soigné.  
06.21.62.35.09

Fam. d'acc. agréée ch. pers. âgée Dame 1 pl.  
05.57.68.01.99/06.63.52.11.27

Dame sér. cher à faire ménages secteur  
Marcenais et alentours. Accep. Cesu. Tél.  
06.87.66.62.42

## BONNES AFFAIRES

## CHAUFFAGE

AV chaud. à bois avec accès. de montage.  
chauf. 140 m<sup>2</sup> Tél. 06.41.10.39.44

AV bois chauff. chène en ttes dimens. et livré,  
Tél. 06.19.72.60.30

AV bois de chaufl. mélangé 50 €/stère, Tél.  
05.46.86.19.51.HR

## JARDINAGE / BRICOLAGE

AV fumier décomposé vach chev pou  
ensacs de 30 kg, 1 € sac et 10 € à partir  
de 10 Livr. gratuite. 05.56.20.81.21  
/06.80.68.95.28.

## AGRICOLE / VITICOLE

AV grosse scie circul. avec mot. Bernard  
W110. Tél. 06.41.10.39.44

Rech. pneus 13/6/28, grillage à mouton ou  
autres, Tél. 05.46.86.19.51.HR

## DIVERS

Recherche correspondance avec des  
nouvelistes qui écrivent des nouvelles  
littéraires. Ecr au jnal. PARE.06924

AV 2 vélos VTC H et F. Tél. 06.41.10.39.44

AV piano petit prix 100 € à déb., Tél.  
06.41.10.39.44

AV courges longues, 1 €/kg, Tél.  
06.82.25.55.08

VIDE MAISON à Cars (9h/17h) La Tailivie Est,  
rue Drouillard le 15 et 16 novembre

Débarrasse maison, garage, jardin. Prix  
raisonnable 06.70.73.07.48

## ANIMAUX

AV couple de pigeon stexan 25 €/couple. Tél.  
06.87.44.64.52

## RENCONTRES

Mr 70ans rech. dame 60/70ans pour  
combler solit. ou colocat., Tél. 06.41.10.39.44  
ou laisser msg

## DIVERS

**ANTIQUAIRE**  
RECHERCHE POUR MEUBLER CHÂTEAUX :  
toutes antiquités, tableaux, meubles, bibelots,  
violons et violoncelles, arts asiatiques, etc.  
Bijoux, montres, argenterie,  
pâte de verre, cartes postales, etc.

06 09 79 19 25 - campoytom@gmail.com  
47, rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux  
 Paiement comptant et immédiat

**Rédigez**  
votre annonce légale  
en quelques clics

- 1 - Composez votre annonce grâce à des modèles optimisés
- 2 - Visualisez votre texte
- 3 - Et recevez immédiatement votre attestation de parution

Rendez-vous sur  
<https://legales.hautegironde.fr/aacoeil>



Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Modification n°1 du Schéma de Coherence Territoriale (SCOt) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

##### Du 1er au 15 décembre 2025 inclus

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Coherence Territoriale (SCOt) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCOt ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCOt : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCOt comprend :

- \* Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
  - \* Les pièces du SCOt, approuvées en mars 2020, modifiées par la modification.
- Le projet de modification n°1 du SCOt concerne la situation du secteur de la Bordene, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCOt approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCOt au titre de la loi Littoral. L'enquête publique se déroulera du lundi 1er décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des mairons, Blaye (33390).

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHEMIS, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAULÉ.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- \* au siège du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des mairons, Blaye (33390) ;
- \* aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCOt ;
- \* à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCOt (<https://www.scothautegironde.fr/>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Bordene.

**Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 de l'arrêté sera consultable :**  
\* **En version informatique**, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scothautegironde.fr/> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte.

\* **En version papier**, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :

- \* Siège du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des mairons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h.

\* Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33620 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h, le vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 16h.

\* Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33620 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00.

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :

\* Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire) Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire - Espace France Services - 32 rue des mairons - BP134 - 33394 Blaye cedex

\* Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@scothautegironde.fr](mailto:enquete.publique@scothautegironde.fr)

\* Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête.

\* Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir ci-dessous).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

\* Siège du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des mairons, 33390 Blaye.  
Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures

\* Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33620 Braud-et-Saint-Louis.  
Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures

\* Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33620 Braud-et-Saint-Louis.  
Dates et horaires : le 04/12/2025, de 14 heures à 17 heures ; le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scothautegironde.fr/>). A la suite de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du SCOt, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : [direction@scothautegironde.fr](mailto:direction@scothautegironde.fr) ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

**Le Président du Syndicat Mixte du SCOt de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Denis BALDES**

ANNONCES LÉGALES  
ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR  
LES ANNONCES LÉGALES SUR  
TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'élargissement d'un chemin en impasse au lieu-dit Moulin de l'eau, qui n'est plus affecté à l'usage du public, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Les pièces du dossier d'enquête seront à disposition à l'accueil et aux horaires d'ouverture de la mairie de Cénac (33) du lundi 1er au mercredi 17 décembre 2025.

La Marie

**Entreprises,  
associations,**

**Cet encart  
est fait  
pour vous !**

Contactez

Régine Pinasseau

06 74 76 64 07

05 57 42 66 51

[r.pinasseau@hautegironde.fr](mailto:r.pinasseau@hautegironde.fr)

HAUTE GIRONDE

112 rue de l'Hôpital

Centre commercial Le Collinet

BP 167 - 33391 BAYE CEDEX

Tél. 05.57.42.23.00

Télécopie 05.57.42.01.99

CCPAP 1125C84009

Édité par la SEPL

ACPM sepl

SARL au capital de 588 025 €

Siège social SEPL :

23 quai de Queyries 33094 Bordeaux Cedex

Principal associé : GSO SA

ISSN 1261 - 8519

Impression : SAPESO,

40 quai de Brazza 33100 Bordeaux

Dépôt légal à parution

Co-Gérants :

Anne Cazaubon - Christophe Galichon

Directrice de la publication :

Anne Cazaubon

Fondateur : Bernard Levéque

Rédacteur en chef - Journaliste :

Christophe Meynard

Rédaction :

Yoan Denéchau, Nicolas Campitelli,

Célia Carola

Publicité :

Régine Pinasseau

Accueil/Administration :

Florence Lassalle

Origine du papier : Espagne - Taux de fibres

recyclées : 98% - Ce journal est imprimé sur du

papier certifié PEFC (PEFC10-31-2312)

Emission de GES: 80 g CO2 eq. par exemplaire

(données 2023)

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**



**Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2025 inclus**

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n° 1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n° 1 du SCoT comprend :  
 • Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;  
 • Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé d'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 (9 h 00) au lundi 15 décembre 2025 (17 h 00), soit 15 jours consécutifs**. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390).

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/33 en date du 13 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est **M. Christian MARCHAIS**, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : **M. François FAURE**.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33390) ;
- aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 de l'arrêté sera consultable :

- En version informatique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;
- En version papier, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :

o Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

o Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

o Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cité et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n° 1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :  
 • Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :  
 Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire) Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Espace France Services, 32 rue des maçons, BP134, 33394 Blaye cedex.

• Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : [enquetespubliques@scot-hautegironde.fr](mailto:enquetespubliques@scot-hautegironde.fr)

• Consultées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête.

• Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir ci-dessous).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

o **Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire** : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33390 Blaye.

Date et horaire :  
 - **Le 1<sup>er</sup> décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.**

o **Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.**

Date et horaire :  
 - **Le 10 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00.**

o **Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis.**

Dates et horaires :  
 - **Le 04 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,**

- **Le 15 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.**

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>).

A la suite de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de **M. Sébastien ROUAUD**, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : [direction@scot-hautegironde.fr](mailto:direction@scot-hautegironde.fr) ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).

*Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Denis BALDES.*

**Départementale des Territoires et de la Mer  
 Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Première Parution**

**Demande d'autorisation environnementale et de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme relatifs au projet d'une unité de conversion de cobalt et nickel située sur les communes de Blanquefort et Parempuyre**

Une enquête publique unique est prescrite du **lundi 15 décembre 2025 (00 h 01) au jeudi 15 janvier 2026 inclus (23 h 59), soit durant 32 jours consécutifs**, pour connaître l'avis du public sur le projet de création d'une unité de conversion de cobalt et nickel présenté par la société ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE.

Conformément à la demande de procédure commune présentée par le porteur de projet, l'intérêt général de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunale de Bordeaux Métropole nécessaire à la réalisation de ce projet sera également soumis à l'avis du public. Les changements à apporter au PLUi concernent l'évolution du zonage avec le reclassement de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet en zone US13-5 et la réduction de la marge de recul graphique inscrite le long de la RD 209.

Le projet qui consiste en la création d'une unité de conversion de cobalt et nickel pour la construction de batteries de voiture, est soumis à évaluation environnementale et nécessite :

- une autorisation environnementale au titre du régime des installations classées, de la loi sur l'eau et de la dérogation à l'interdiction de destruction des spécimens d'espèces protégées et de leurs habitats ;
- une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, l'enquête publique portée également sur l'ensemble des constructions projetées dans le cadre du projet, situées sur le territoire de la commune de Parempuyre et de la commune de Blanquefort. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête publique au titre du permis de construire afférent à ces constructions, sauf si le projet devait faire l'objet de modifications substantielles à la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est la société ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE (EMME) 43 avenue d'Armagnac, 33088 Bordeaux.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du représentant du maître d'ouvrage : M<sup>me</sup> Sylvie DUBOIS-DECOOL, directrice générale, à l'adresse mail : [sylvie.duboisdecool@emme-sas.com](mailto:sylvie.duboisdecool@emme-sas.com)

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 novembre 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique. Elle est constituée comme suit :

Président : **M. GERARD Charles**, Officier Général spécialisé en logistique opérationnelle 2<sup>e</sup> Section.

Membres titulaires : **M<sup>me</sup> MONDINI Eva**, consultante qualité responsabilité sécurité environnement ;

**M. CALAND Philippe**, Lieutenant-Colonel de gendarmerie retraité, Commissaire-enquêteur suppléant ;

**M. BULGHERESI-DESCUILLHES Lawrence**, directeur de promotion immobilière - Retraité.

Le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, ainsi que le dossier de demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole et les avis émis dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation environnementale et de mise en compatibilité du document d'urbanisme, sera consultable par le public dans les lieux d'enquête désignés ci-après aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Mairie de Blanquefort : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort ;
- Mairie de Parempuyre : 1 avenue Durand Dassier, 33290 Parempuyre (Commune siège) ;
- Mairie de Saint-Louis-de-Montferand : 7 place de la mairie, 33440 Saint-Louis-de-Montferand.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-emme>. De plus, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00) et dans les Maisons France Services du département.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public selon le planning suivant :

- **Commune de Parempuyre :**  
 - **Lundi 15 décembre 2025 de 09 h 30 à 12 h 00 ;**  
 - **Mardi 23 décembre 2025 de 13 h 30 à 17 h 00 ;**  
 - **Vendredi 2 janvier 2026 de 13 h 30 à 17 h 00 ;**  
 - **Mercredi 7 janvier 2026 de 09 h 30 à 12 h 00 ;**  
 - **Jeudi 15 janvier 2026 de 13 h 30 à 17 h 00.**

**Commune de Blanquefort :**

- **Mardi 16 décembre 2025 de 16 h 00 à 19 h 00 ;**  
 - **Lundi 22 décembre 2025 de 13 h 30 à 17 h 00 ;**  
 - **Lundi 5 janvier 2026 de 13 h 30 à 17 h 00 ;**  
 - **Samedi 10 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**  
 - **Jeudi 15 janvier 2026 de 13 h 30 à 17 h 00.**

**Commune de Saint-Louis-de-Montferand :**

- **Lundi 15 décembre 2025 de 14 h 30 à 17 h 30 ;**  
 - **Lundi 22 décembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**  
 - **Vendredi 9 janvier 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;**  
 - **Jeudi 15 janvier 2026 de 14 h 30 à 17 h 30.**

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (15 décembre 2025) et jusqu'à sa clôture (15 janvier 2026) à la commission d'enquête soit :  
 - par dépôt sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Blanquefort, de Parempuyre et de Saint-Louis-de-Montferand ;  
 - par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie de Parempuyre (siège de l'enquête), 1 avenue Durand Dassier, 33290 Parempuyre ;

- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-emme> ;  
 - par courriel à l'adresse suivante : [ep-projet-emme@democratie-active.fr](mailto:ep-projet-emme@democratie-active.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commission d'enquête lors de ses permanences seront consultables et annexes au registre d'enquête déposé dans la mairie de Parempuyre, siège de l'enquête publique. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-emme>.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies de Parempuyre, Blanquefort, Saint-Louis-de-Montferand, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service Procédures Environnementales et l'Utilité Publique, et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « Publications », « Publications », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE (EMME) pour la réalisation de son projet. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou au refus.

À la clôture de l'enquête, le préfet de la Gironde soumettra pour avis au conseil métropolitain de Bordeaux Métropole les documents suivants :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Le Grand Port Maritime de Bordeaux est compétent pour déclarer le projet d'intérêt général dans le cadre de sa déclaration de projet. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex - [ddtmspe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtmspe1@gironde.gouv.fr).

**TOURISME & PATRIMOINE**

**Fou de Toulouse**  
**Le livre renversant**

Carine et Sandrine Arribou, 192 pages

25 x 30,5 cm, relié

JACHÈTE

35 €

EN LIBRAIRIES, MAISONS DE LA PRESSE ET SUR BOUTIQUE.SUDOUEST.FR

Editeurs SUD OUEST

**Publiez votre annonce légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire  
 2 Visualisez votre avis avant sa parution  
 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des spécialistes du Groupe Sud Ouest

HAUTE GIRONDE  
N°1966  
DU 5 AU 11 DÉCEMBRE 2025

# ANNONCES

## PETITES ANNONCES

### AUTOS / 2 ROUES

#### AUTOS OFFRES

Vd 3008 2013 12500kms excel. état, tjours couché gge 11000 €, Tél. 06.84.19.8798

Après récup. permis conduire vend Voiturette AIXAM D, 41 100kms, réels, TBE géométrique, 3500 €, Tél. 06.28.50.47.92

### EMPLOI

#### DEMANDES

Fam. d'acc. agréée ch. pers. âgée dame 1 pl. 05.57.68.01.98/06.63.52.11.27

### BONNES AFFAIRES

#### CHAUFFAGE

AV bois chauff. chêne en ttes dimens. et livré, Tél. 06.19.72.60.30

#### JARDINAGE / BRICOLAGE

**AV fumier décomposé vach chev poul en sacs de 30kg, 11 € sac et 10 € à partir de 10 Livr. gratuite. 05.56.20.81.21 / 06.80.68.95.28.**

#### AGRICOLE / VITICOLE

AV motocult. mot. Kubota + charruées japonaises 300 € Tél. 06.35.28.06.88

#### DIVERS

AV vélo Décathlon H. Riverside 100 €, Femme Rockrider 70 €, Gitane cross 70 €, BE, Tél. 06.19.36.25.97

### RENCONTRES

Mr 78ans cher. Dame 70/78ans pour rompre solit., Tél. 06.43.33.09.27

Dame retrait cher Mr 70/85ans pour amit. et sorties. Ecrire au journal. PAHG03144

### DIVERS

**ANTIQUAIRE**  
RECHERCHE POUR MEUBLER CHÂTEAUX : toutes antiquités, tableaux, meubles, bibelots, violons et violoncelles, arts asiatiques, etc. Bijoux, montres, argenterie, pâte de verre, cartes postales, etc.

06 09 79 19 25 - campotom@gmail.com  
47, rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux  
Paiement comptant et immédiat

Version numérique  
www.haute-gironde.fr

## ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

#### Maitre Juliette ANDRE

4 Quai Hubert Prom - 33000 BORDEAUX  
Tél : 05.35.54.98.12 - andre@redlink.fr  
Référence Carette : 24/00118

**VENTE AUX ENCHERES SUR SURENCHERE au TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX au Palais de Justice 30 rue des Frères Bonie LE 08 JANVIER 2026 à 15 heures**

#### UNE MAISON D'HABITATION

37 Résidence Les Alizés 1 - 37 rue Abbé Bergey  
33340 LESPARRÉ MEDOC  
MISE A PRIX 93.500,00 €

Le cahier des conditions de vente peut être consulté auprès du greffe du Juge de l'exécution -service des ventes- du Tribunal judiciaire de BORDEAUX et au cabinet de l'Avocat poursuivant la vente.

VISITES SUR PLACE : 19/12/2025 DE 10H A 11H

Avis est donné de la constitution de la société « ORTHOPÉDIE SAINT MARTIN », Société Civile de Moyens au capital de 1.200 €. - Siège social : Hôpital privé Saint Martin - Allée des Tulipes - 33600 PESSAC - Objet social : la mise en commun de moyens utilisés à l'exercice de la profession de chirurgien-orthopédiste de ses membres en veillant au respect de la liberté de choix par le patient et de l'indépendance technique et morale de chaque associé. - Apports en numéraire : mille deux cents euros. Durée : 99 années. RCS BORDEAUX. - Gérants : Monsieur Thomas CASCELLA demeurant 11, rue de Lavaud - 33800 BORDEAUX - Monsieur Paul CREMIER demeurant 43, Chemin des GARRIS - 33610 CESTAS - Monsieur Julien PALLARO 10 bis Avenue Fanning Lafontaine - 33600 PESSAC Cessions de parts : Agrément de tout transfert de parts sociales par la collectivité des associés statuant en AGE.

**HAUTE GIRONDE**  
112 rue de l'Hôpital  
Centre commercial Le Collinet  
BP 167 - 33391 BLAYE CEDEX  
Tél. 05.57.42.23.00  
Télécopie 05.57.42.01.99

CPPAP 1125284009  
ACPM sepl SARL au capital de 588625 €

Siège social SEPL : 23 quai de Queyries 33094 Bordeaux Cedex  
Principal associé : GSO SA  
ISSN 1261 - 8519  
Impression : SAPIESO, 40 quai de Brazza 33100 Bordeaux  
Dépôt légal à parution

Co-Gérants : Anne Cazaubon - Christophe Galichon  
Directrice de la publication : Anne Cazaubon  
Fondateur : Bernard Levéque  
Rédacteur en chef - Journaliste : Christophe Meynard

Rédaction : Yoan Denéchau, Nicolas Campitelli, Célia Garcia  
Publicité : Régine Pinaiseau  
Accueil/Administration : Florence Lassalle

POUR NE RIEN MANQUER DE LA VIE LOCALE

**ABONNEMENT NUMÉRIQUE**

1 AN 40€  
6 MOIS 21€

VOUS POUVEZ VOUS ABONNER :  
1 - par internet sur : <http://www.abonnement.fr>  
2 - au 02 99 78 99 99 du 09.00 à 19.00

Origine du papier : Espagne - Taux de fibres recyclées : 98% - Ce journal est imprimé sur du papier certifié PEFC (PEFC/10-31-3312)  
Emission de GES: 80 g CO2 eq. par exemplaire (données 2023)

LE TR + FACILE

**HAUTE GIRONDE**  
Vous êtes un artisan et souhaitez passer une publicité dans le Journal Haute Gironde ?

Contactez : Régine Pinaiseau 05.57.42.23.07  
Ligne : 05.57.42.23.07

Publication jusqu'à 3 hebdo en Gironde

Comment passer une **Petite annonce** à partir de 2€30 la ligne avec la 3<sup>e</sup> semaine gratuite

Il vous suffit de téléphoner au 05 57 42 23 00 (règlement CB)



### Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Modification n°1 du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire Du 1er au 15 décembre 2025 inclus

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT ne concerne qu'une seule des 34 communes situées dans le périmètre du SCoT : la commune de Braud-et-Saint-Louis, qui appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le projet de modification n°1 du SCoT comprend :

- \* Une notice explicative valant rapport de présentation de la modification ;
- \* Les pièces du SCoT approuvé en mars 2020 modifiées par la modification.

Le projet de modification n°1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. Il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral. L'enquête publique se déroulera du lundi 1er décembre 2025 (9h) au lundi 15 décembre 2025 (17h), soit 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33890).

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E25000178/38 en date du 18/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, est M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité. Par la même décision, un commissaire enquêteur suppléant a été désigné : M. François FAURIE.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis seront affichés, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

- \* au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye (33890) ;
- \* aux sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT ;
- \* à la mairie de Braud-et-Saint-Louis.

Le présent avis ainsi que l'arrêté seront également consultables sur le site du Syndicat Mixte du SCoT (<https://www.scot-hautegironde.fr>), de la CCE et de la commune de Braud-et-Saint-Louis. L'avis sera affiché aussi sur site, à la Borderie.

#### Le dossier complet d'enquête publique défini à l'article 5 de l'arrêté sera consultable :

\* **En version informatique**, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : <https://www.scot-hautegironde.fr> et consultable sur un ordinateur au siège du Syndicat Mixte ;

\* **En version papier**, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, dans les lieux d'enquête publique où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur, aux adresses, jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous :

- \* Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33890 Blaye. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 14h à 17h
- \* Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

\* Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Dans l'ensemble de ces lieux où sera consultable le dossier complet d'enquête publique, sera tenu à disposition du public un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire soumis à l'enquête publique pourront également être, pendant toute la durée de l'enquête :

\* Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur (désigné pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire) Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire - Espace France Services - 32 rue des maçons - BP 134 - 33894 Blaye cédex.

\* Adressées au commissaire enquêteur au moyen d'un courriel électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@scot-hautegironde.fr](mailto:enquetepublique@scot-hautegironde.fr)

\* Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,

\* Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir ci-dessous).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires de permanences indiqués ci-après :

\* Siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : Espace France Services, 32 rue des maçons, 33890 Blaye.

Date et horaire : le 01/12/2025, de 9 heures à 12 heures

\* Siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis.

Date et horaire : le 10/12/2025, de 9 heures à 12 heures

\* Mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis  
Dates et horaires : le 04/12/2025, de 14 heures à 17 heures ; le 15/12/2025, de 14 heures à 17 heures

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (<https://www.scot-hautegironde.fr>). A la suite de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de M. Sébastien ROUAUD, directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire par courriel : [direction@scot-hautegironde.fr](mailto:direction@scot-hautegironde.fr) ou par téléphone au 05.57.42.68.90 (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Denis BALDES



**CERTIFICAT ATTESTANT LA RÉALISATION DES MESURES DE PUBLICITÉ ET  
D'INFORMATION DU PUBLIC PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE  
BLAYE-ESTUAIRE**

Je soussigné, Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de communes de Blaye, certifie que les mesures de publicité et d'information du public prévues à l'enquête publique ont bien été réalisées, pour les dispositions qui concernent la Communauté de communes, conformément à l'arrêté n°2025.006 du Président du Syndicat Mixte du SCoT en date du 6 novembre 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, et notamment son article 4.

Fait à Blaye, le 19 décembre 2025

**Le Président de la Communauté  
de communes de Blaye,**

**Cachet de l'établissement**



**A retourner par voie postale au :**

Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
Espace France Services  
32 Rue des Maçons – BP 134  
33394 BLAYE CEDEX

et

**Par courrier électronique à :** [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

**CERTIFICAT ATTESTANT LA RÉALISATION DES MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION  
DU PUBLIC PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION N° 1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

Je soussignée, Madame Lydia HÉRAUD, Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire, certifie que les mesures de publicité et d'information du public prévues à l'enquête publique ont bien été réalisées, pour les dispositions qui concernent la Communauté de communes, conformément à l'arrêté n°2025.006 du Président du Syndicat Mixte du SCoT en date du 6 novembre 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, et notamment son article 4.

Fait à Braud-et-Saint-Louis, le 19/12/2025

**La Présidente de la Communauté  
de communes de l'Estuaire,**



**A retourner par voie postale au :**  
Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
Espace France Services  
32 Rue des Maçons – BP 134  
33394 BLAYE CEDEX

et

**Par courrier électronique à :** [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

**CERTIFICAT ATTESTANT LA RÉALISATION DES MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION  
DU PUBLIC PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION N° 1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

Je soussigné, Monsieur Jean-Michel RIGAL, Maire de la commune de Braud-et-Saint-Louis, certifie que les mesures de publicité et d'information du public prévues à l'enquête publique ont bien été réalisées, pour les dispositions qui concernent la commune, conformément à l'arrêté n°2025.006 du Président du Syndicat Mixte du SCoT en date du 6 novembre 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, et notamment son article 4.

Fait à Braud-et-Saint-Louis, le 15 décembre 2025

Le Maire de la commune de Braud-et-Saint-Louis,



Cachet de la commune



**A retourner par voie postale au :**

Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
Espace France Services  
32 Rue des Maçons – BP 134  
33394 BLAYE CEDEX

et

Par courrier électronique à : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)

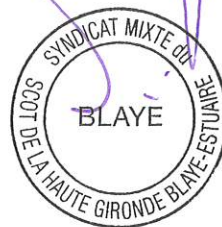
**CERTIFICAT ATTESTANT LA RÉALISATION DES MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION  
DU PUBLIC PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION N° 1 DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

Je soussigné, Monsieur Denis BALDÈS, Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, certifie que les mesures de publicité et d'information du public prévues à l'enquête publique ont bien été réalisées, pour les dispositions qui concernent le Syndicat Mixte, conformément à l'arrêté n°2025.006 en date du 6 novembre 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, et notamment son article 4.

Fait à Blaye, le 22 décembre 2025

Le Président du Syndicat Mixte,

Cachet de l'établissement



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.01.28.003

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la grande salle de réunion, Espace France Services à Blaye,

**Date de la convocation** : 21 janvier 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard CARREAU (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents** : 23

### **CdC de Blaye (17) :**

Titulaires : Baldès D. – Davoust J. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Page E. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Molbert P. – Annereau L. – Grimée B. – Blouin J. – Carreau G.

### **CdC de l'Estuaire (6) :**

Titulaires : Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Laisné JJ. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	23
Votes : Pour	23
Votes : Contre	0
Abstention	0

### **RAPPORT N°3 – ÉVOLUTION DU SCOT / PROJET DE MODIFICATION DU SCOT : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU SCOT (D. BALDES)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles L.141-13, L. 121-3 et L.121-8 du code de l'urbanisme relatifs aux agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés définis en application de la loi Littoral, modifiée par la loi ELAN, auxquels se réfère l'article L.143-34 susvisé qui définit les conditions pour lesquelles une modification de schéma de cohérence territoriale est soumise à enquête publique,

Vu l'article R.104-8 du code de l'urbanisme relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable avec le public,

Vu la délibération n°2020.03.04.009 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 septembre 2025, dispensant le Syndicat Mixte pour la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire de réaliser une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas définie aux articles R.104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.10.22.002 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du schéma, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe,

Vu la délibération n°2025.11.24.001 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2025 tirant et approuvant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui avaient été définies par délibération du comité syndical en date du 25 juin 2025,

Vu l'arrêté n°2025.006 du Président du Syndicat Mixte portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu les conclusions motivées et l'avis rendu par le Commissaire enquêteur dans son rapport remis le 29 décembre 2025, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du schéma qui s'est déroulée du 1er au 15 décembre 2025 inclus, en application du code de l'environnement,

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été approuvé le 4 mars 2020. Il est entré en application le 24 août 2020.

Depuis son approbation, aucune procédure n'avait été engagée pour faire évoluer le schéma.

Par arrêté en date du 12 mai 2025, le Président a lancé une première procédure de modification de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

La modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé autre que les agglomérations et les villages » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN. La modification du schéma réinterroge la qualification du secteur de la Borderie au titre de la loi Littoral.

L'état de l'urbanisation sur la commune a en effet évolué depuis l'arrêt du SCoT en vigueur en août 2019 et son approbation en 2020. L'enveloppe urbaine du bourg de Braud-et-Saint-Louis s'est étendue vers la Borderie. Un nouvel équipement public structurant y a été construit entre le cimetière et la zone d'activités de la Borderie : le nouveau Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal. Cette extension de l'urbanisation sur la partie Nord du bourg crée une continuité entre ce dernier et le secteur de la Borderie, ce que démontre très précisément la notice explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT, jointe en annexe. Cette continuité urbaine justifie le rattachement du secteur de la borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

La modification n°1 du SCoT est compatible avec la loi Littoral. Le rattachement du secteur de la Borderie au bourg qualifié de « village » ne remet pas en cause les objectifs et les principes fondamentaux de la loi Littoral et leur traduction dans le SCoT.

Elle n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et les paysages, sur la conservation des sites Natura 2000 situés à proximité. Elle n'engendre pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle préserve l'existence de la continuité écologique située entre le Pôle Jeunesse / ALSH et la zone d'activité, pour laquelle des mesures de protection sont prévues aux documents d'urbanisme actuel et futur. Aucune construction n'y sera autorisée.

La modification conforte le parti d'aménagement retenu par le SCoT sur son volet économique. Elle rend à nouveau possible la mobilisation, par densification, du foncier à vocation économique encore disponible au sein du périmètre actuel de la zone d'activités de la Borderie.

La modification n'apporte aucune évolution au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT. Elle modifie le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Rapport de Présentation (RP), en supprimant le « Secteur déjà urbanisé » de la Borderie et en rattachant ce secteur au bourg de Braud-et-Saint-Louis. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Rapport de Présentation (RP) du SCoT modifiés sont joints en annexe à la présente délibération, avec la note explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT.

Le Syndicat Mixte a procédé à une concertation du public pendant toute la durée d'élaboration du projet et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives au projet, en application de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme. L'ensemble des modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération du Comité syndical du 25 juin 2025. Personne n'a fait d'observation écrite sur le projet de modification du schéma lors de la phase de concertation.

Des réunions ont été organisées pour associer au projet les partenaires institutionnels. Cela a permis d'amender et de préciser sur quelques aspects le contenu du projet de modification du SCoT, et notamment la notice explicative valant rapport de présentation du projet. En application de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code. 10 avis, tous positifs, ont été transmis au Syndicat Mixte : Etat/DDTM, SMIDDEST, SCoT Cubzaguais Nord Gironde et les communes de Bayon, Braud-et-Saint-Louis, Générac, Plassac, Reignac, Saint-Palais et Teuillac. Les avis des Personnes Publiques Associées n'appellent pas de modification à apporter au projet de modification du SCoT.

L'avis de la DDTM est assorti d'une demande de mise en cohérence réglementaire et graphique du PLU de Braud-et-Saint-Louis récemment modifiée avec le projet de modification du SCoT. Le PLU de la commune de Braud-et-Saint-Louis a fait l'objet d'une modification simplifiée qui, en application des dispositions du II de l'article 42 de la loi ELAN et de l'article L121-8 du code de l'urbanisme, porte sur la délimitation de l'ensemble de ses « secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et les villages » identifiés par le SCoT et la justification de leur périmètre. La modification simplifiée a adapté en conséquence la partie réglementaire du PLU, écrite et graphique, sur tous les « secteurs déjà urbanisés », y compris celui de la Borderie. La modification simplifiée du PLU est entrée en application le 18 septembre 2025. Elle a été menée simultanément à la modification du SCoT.

Cette demande de mise en cohérence ne relève pas du SCoT, mais du futur PLUi-H de la Communauté de l'Estuaire, dont l'arrêt est prévu le 29 janvier 2026. La Communauté de communes s'est engagée en juillet dernier par écrit auprès de l'Etat à faire cette mise en cohérence sur le secteur de la Borderie dans le cadre de son futur PLUi-H.

En ce qui concerne la modification du SCoT, il est proposé de mettre à jour les éléments de contexte présentés dans la notice explicative concernant la modification simplifiée du PLU de Braud-et-Saint-Louis et le calendrier d'arrêt du PLUi-H de la CCE. Il s'agit d'actualisations mineures.

L'enquête publique s'est déroulée sur 15 jours, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2025 inclus. Seules deux personnes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur, pour des demandes d'informations. Aucune contribution n'a été déposée par courrier et courriel, consignée sur les registres à disposition sur les lieux d'enquête ou déposée directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Afin d'enrichir l'analyse, le commissaire enquêteur a adressé trois questions complémentaires d'ordre technique, auxquelles le Syndicat Mixte a répondu pour lever les interrogations identifiées. Le Commissaire a remis le rapport présentant ses conclusions motivées et son avis le 29 décembre dernier. Il a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du SCoT. Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur n'appellent pas de modification à apporter au projet.

**Décision : En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification n°1 de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 1),
- **Dit** que la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale approuvée est tenue à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

- **Rappelle** que la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale approuvée sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Par dérogation à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le schéma de cohérence territoriale et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme. Sous réserve qu'il ait été procédé à cette publication, ils sont exécutoires deux mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai, elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du même code.

- **Dit** que la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire sera transmise aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local de l'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.
- **Dit** que conformément à l'article R. 143-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'informations prévues aux articles R.143-15 et R. 143-16.

La délibération approuvant la modification n°1 du schéma sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Elle sera également aux sièges de ses Communautés de communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

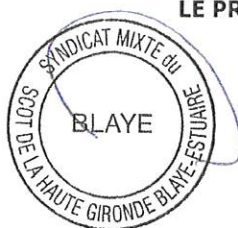
Elle sera aussi publiée sur le portail national de l'urbanisme.

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

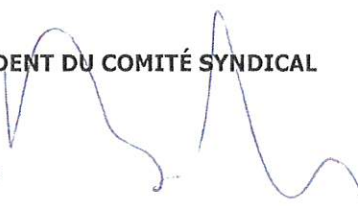
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

  
Gérard CARREAU



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL

  
Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.